

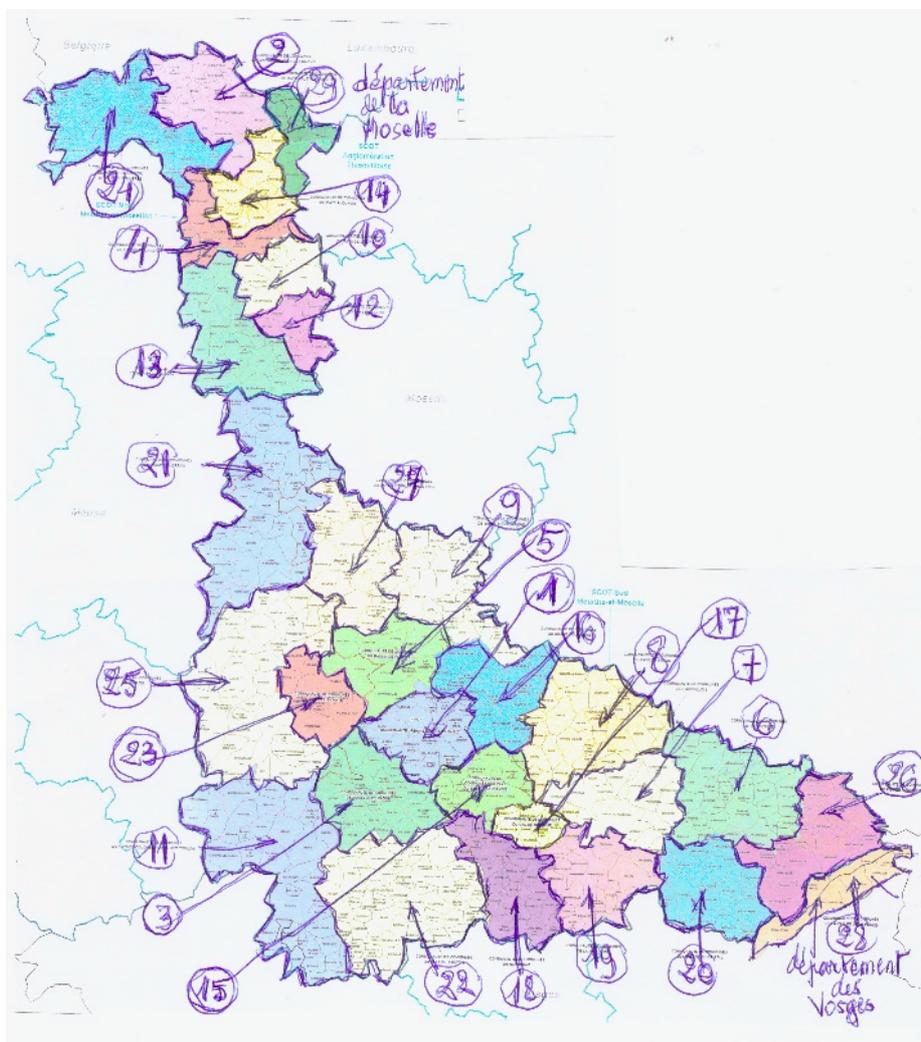
« DÉCENTRALISONS AUTREMENT » NOTE N° 165.

La deuxième restructuration de l'intercommunalité. Les propositions des préfets aux commissions départementales de la coopération intercommunale (octobre 2 015) 3 ème partie.

Dans la note N° 163, nous avons étudié le cas de cinq départements. Dans la note N° 164, nous en avons abordé quatre autres. Voici une nouvelle salve de cinq départements, dont les quatre départements de la Lorraine actuelle.

a) Département de la Meurthe-et-Moselle.

Les EPCI après la restructuration de 2 011.



1. **Communauté Urbaine du Grand Nancy**, 20 communes, 256 246 habitants (2 011)
2. **Communauté de communes de l'agglomération de Longwy**, 21 communes, 59 244 habitants.
3. **Communauté de communes Moselle et Madon**, 19 communes, 29 122 habitants.
4. **Communauté de communes du Bassin de Landres**, 11 communes dont une dans la Meuse, 14 452 habitants.

5. **Communauté de communes du Bassin de Pompey**, 13 communes, 20 723 habitants.
6. **Communauté de communes de la Vezouze**, 32 communes, 5 705 habitants.
7. **Communauté de communes du Lunévillois**, 15 communes, 29 196 habitants.
8. **Communauté de communes du Pays du Sânon**, 29 communes, 6 946 habitants.
9. **Communauté de communes de Seille et Mauchère**, 23 communes, 8 578 habitants.
10. **Communauté de communes du Pays de Briey**, 9 communes, 10 992 habitants.
11. **Communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud-Toulois**, 39 communes dont deux du département des Vosges, 11 224 habitants.
12. **Communauté de communes du Pays de l'Orne**, 10 communes, 23 658 habitants.
13. **Communauté de communes du Jarnisy**, 24 communes, 19 020 habitants.
14. **Communauté de communes du Pays Audunois**, 14 communes, 8 766 habitants.
15. **Communauté de communes du Sel et du Vermois**, 13 communes, 27 778 hab.
16. **Communauté de communes du Grand Couronné**, 19 communes, 9 595 habitants.
17. **Communauté de communes du Val de Meurthe**, 7 communes, 10 161 habitants.
18. **Communauté de communes du Bayonnais**, 25 communes, 6 712 habitants.
19. **Communauté de communes de la Mortagne**, 17 communes, 4 591 habitants.
20. **Communauté de communes des Vallées du Cristal (Baccarat)**, 18 communes, 10268 habitants.
21. **Communauté de communes du chardon lorrain**, 39 communes, 10 299 habitants.
22. **Communauté de communes du Pays Saintois**, 55 communes, 14 390 habitants.
23. **Communauté de communes de Hazelle-en-Haie**, 9 communes, 7 552 habitants.
24. **Communauté de communes du Pays de Longwy et des Deux Rivières, ou Terres de Lorraine du Longuyannais**, 27 communes, 25816 habitants.
25. **Communauté de communes du Toulois**, 34 communes, 17 154 habitants.
26. **Communauté de communes du Piémont Vosgien**, 17 communes, 6 402 habitants.
27. **Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson**, 31 communes, 40 263 habitants.
28. **Communauté de communes de la Vallée de la Plaine** (interdépartementale, son siège est situé dans le département des Vosges), 9 communes dont trois en Meurthe et Moselle, 8 299 habitants.
29. **Communauté de communes du Haut-Val-d'Alzelle** (interdépartementale, son siège est situé dans le département de la Moselle), 8 communes dont deux dans la Meurthe-et-Moselle, 26769 habitants.

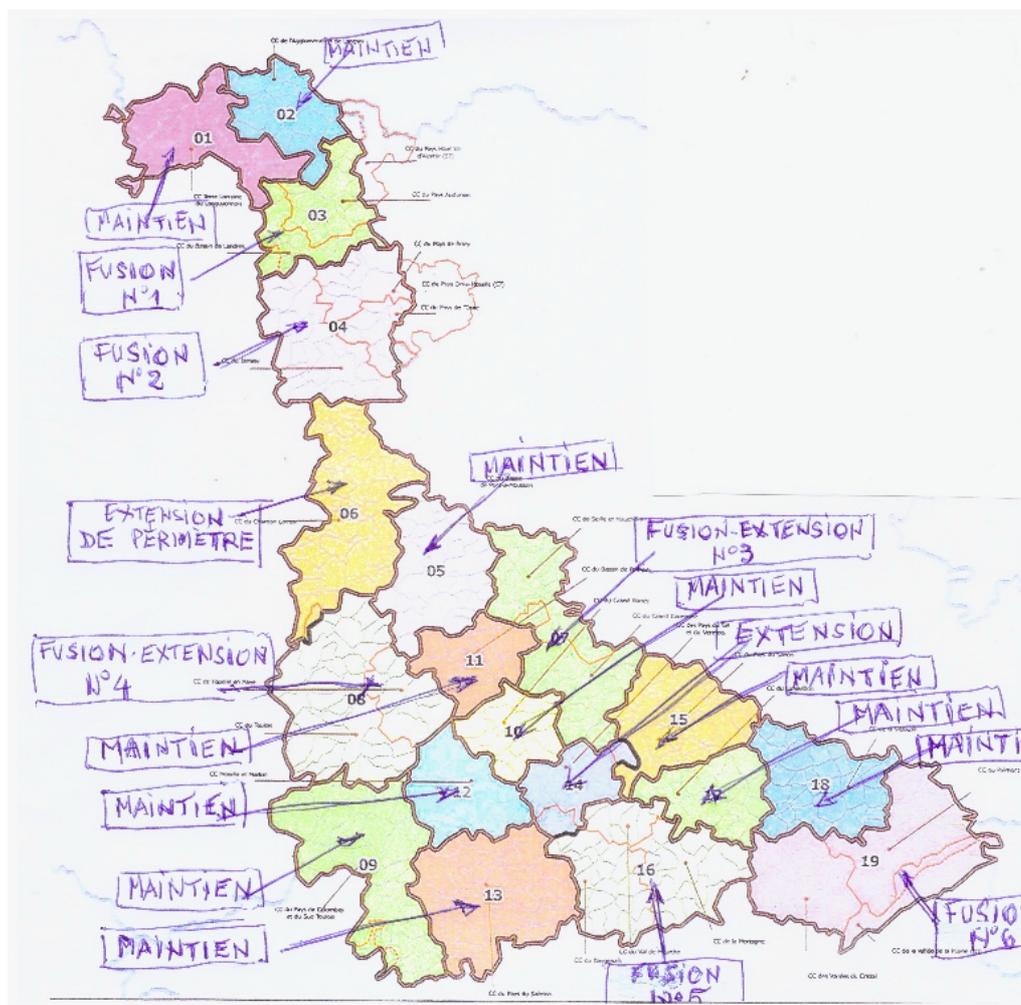
Commentaire.

En 2 011, l'intercommunalité départementale comportait 37 EPCI à fiscalité propre et 18 communes isolées. Le projet préfectoral de 2 011 a proposé de passer à 20 EPCI et à supprimer toutes les communes isolées, ce qui était extrêmement ambitieux, par rapport aux mentalités et aux habitudes locales. Le projet a fait l'objet d'un très difficile passage devant la CDCI et, au 31 décembre 2 011, date butoir prévue par la loi du 16 décembre 2 010, le projet n'avait pas reçu un avis favorable de la commission. On sait que le gouvernement Fillon a décidé de « laisser tomber », à l'approche de l'élection présidentielle, c'est-à-dire en langue de bois, a décidé « de redonner du temps à la négociation » et ceci sine die. Cependant la CDCI a continué de travailler, en 2 012, et a abouti à plusieurs opérations de fusions et de fusions-extensions, et à l'intégration des communes isolées. L'affaire s'est faite en deux étapes : deux fusions au 1^{er} janvier 2 013, quatre fusions et trois extensions de périmètre au 1^{er} janvier 2 014. Presque toutes les communes isolées ont été intégrées à l'occasion de ces opérations (sauf quatre à la suite d'une décision du Conseil Constitutionnel pour vice de forme). À la veille de la nouvelle réforme, il y a donc en Meurthe-et-Moselle **27 EPCI** (plus deux communautés interdépartementales et limitrophes mordant sur quelques communes du département voisin). On en trouve la liste ci-dessus. Par ailleurs le préfet précise « qu'il n'a été procédé, dans ce département, à aucune réduction du nombre de syndicats, au moyen des pouvoirs spéciaux du préfet, l'effort s'étant porté en priorité sur la carte des EPCI ».

Méthode d'élaboration du projet de SDCI.

Le préfet rappelle d'abord le cadre légal de la loi NOTRe et surtout les dérogations au seuil de 15 000 habitants qui peuvent s'appliquer à la Meurthe et Moselle. Deux des quatre exceptions peuvent être appliquées ici. On peut garder un seuil inférieur à 15 000 habitants pour les EPCI qui ont une densité démographique inférieure à 30 % de la moyenne nationale. On peut garder un seuil inférieur à 15 000 habitants pour un EPCI d'au moins 12 000 habitants issu d'une fusion opérée entre le 1^{er} janvier 2 012 et le 7 août 2 015, date de la promulgation de la loi NOTRe. Aucune commune du département n'est située en zone de montagne. Le projet de schéma donne, en annexe, la carte des unités de vie et des unités urbaines, ainsi que celle des SCOT, découpages territoriaux avec lesquels les nouveaux EPCI cherchent à être « en cohérence spatiale », ce qui n'est jamais très évident. L'accroissement de la solidarité financière et territoriale est aussi évoquée, comme nous le verrons cas par cas. Le préfet affirme « qu'autant que possible, les souhaits exprimés par les communes ont été pris en compte, dès lors qu'ils étaient compatibles avec la loi ». Le projet cherche à procéder par EPCI entiers et limite au maximum le mouvement des communes d'un EPCI à l'autre, sauf quand la demande des communes est « ancienne, réitérée et justifiée ».

Les propositions de restructuration de la carte intercommunale pour 2 016.



La carte ci-dessous indique les 19 opérations prévues par le projet de schéma : six fusions ou fusions extensions, deux extensions de communautés existantes et onze maintiens de

communauté en l'état. Cette réorganisation est ensuite détaillée et justifiée arrondissement par arrondissement.

Arrondissement de Briey



1. Maintien en l'état de la communauté de communes Terres de Lorraine du Longuyannais (24), 27 communes, 16 041 habitants. La communauté de communes du Pays Longuyannais et la communauté de communes des Trois Rivières ont fusionné le 1^{er} janvier 2 014. La nouvelle communauté de communes s'appelle « Terres de Lorraine du Longuyannais ». Le rapprochement proposé par le préfet dans son projet de schéma n'avait pu aboutir en 2 011, mais il a été négocié ensuite.

2. Maintien en l'état de la communauté de communes de l'Agglomération de Longwy (2), 21 communes et 60 476 habitants. La ville-centre, Longwy, n'avait jusque là pas assez d'habitants pour que puisse se constituer une communauté d'agglomération. L'assouplissement de la législation des communautés d'agglomération qui figure dans la loi NOTRe pourrait permettre, à court terme, cette transformation à laquelle Longwy aspire depuis longtemps.

3. Fusion de la communauté de communes du Bassin de Landres (4) **et de la communauté de communes du Pays Audunois** (14). La nouvelle entité aurait 25 communes et 13 829 habitants. Cette fusion est envisagée depuis 2 006. Proposée en 2 012, elle a été repoussée par la CDCI comme « prématurée ». Réticents en 2 011, les élus des deux communautés font état aujourd'hui « de leur intérêt pour un regroupement ». Le préfet affirme que celui-ci couvre parfaitement les objectifs de la loi NOTRe. Le bassin de Landres manque actuellement de cohérence géographique. C'est une zone qui subit très fortement les influences transfrontalières.

4. Fusion de la communauté de communes du Pays de Briey (12) **et de la communauté de communes du Pays de l'Orne** (12) **et la communauté de communes du Jardisy** (13). Le nouvel ensemble regrouperait 42 communes et 54 035 habitants. Une première tentative de fusion a échoué en 2 005. Une seconde, proposée par le projet de SDCI de 2 011, a été rejetée. Aujourd'hui, le préfet revient à l'assaut pour la troisième fois. Il affirme que le projet de fusion à trois assurera la cohérence du Pays de Briey déjà concrétisé dans le périmètre d'un syndicat mixte commun de transports. Le nouvel EPCI permettrait aussi de mieux résister à l'attraction de Metz. Briey est une ville au patrimoine bâti et naturel riche, mais aussi un centre tertiaire, un pôle d'activités économiques, notamment industrielles, qui possède encore des potentialités, et enfin un pôle de services publics et privés.

Arrondissement de Nancy Nord

5. Maintien de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (27) en l'état. Elle comprend 31 communes et 41 079 habitants. Cet EPCI est récent (1^{er} janvier 2 014) et résulte de la fusion volontaire de quatre communautés de communes antérieures et de quatre communes. Ce découpage correspond parfaitement aux exigences de la loi NOTRe. Comme l'EPCI est issue d'une fusion complexe et récente, il a été jugé souhaitable de ne pas y toucher. Ultérieurement, on pourrait concevoir un nouvel élargissement, potentiellement interdépartemental.



7. Fusion de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère (9), et de la communauté de communes du Grand Couronné (16) et extension à trois communes. L'ensemble aurait 42 communes et 18 519 habitants. Le projet de SDCI de 2011 prévoyait la création d'une très grande communauté autour de Pont-à-Mousson qui aurait intégré la communauté de communes de Seille-et-Mauchère. L'avis majoritaire de la CDCI a été défavorable. Comme on vient de la voir, la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a choisi une autre composition qui a exclu la communauté de communes Seille-et-Mauchère qui se trouve descendue en dessous du seuil de la loi NOTRe et qui est donc obligée de fusionner. La communauté de communes du Grand Couronné est aussi frappée par l'obligation de fusionner de la loi NOTRe. Les intercommunalités voisines ont toutes rejeté le rapprochement avec ces deux communautés de communes, pour des raisons diverses, mais qui toutes tenaient à la cohérence territoriale. Il n'y a donc guère d'autre solution que celle proposée ici. Elle n'est d'ailleurs pas tellement incohérente : les deux communautés de communes sont proches du point de vue des délégations de compétences et du point de vue de l'intégration fiscale. Les trois communes faisant l'objet d'une extension sont actuellement isolées.

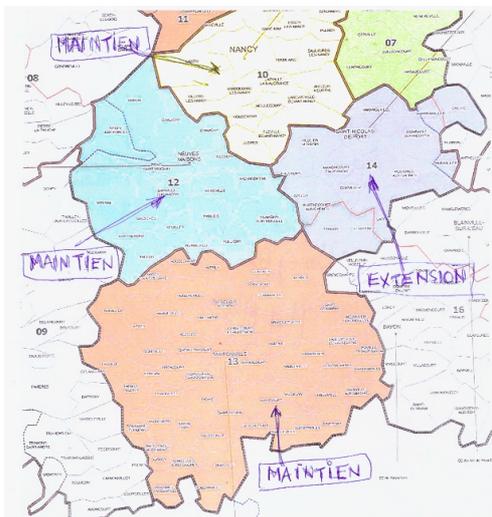
10. Maintien de la communauté urbaine du Grand Nancy (1) en l'état. Nous avons ici 20 communes et 261 208 habitants. Divers projets d'extension ont échoué en 2 011. Le préfet semble avoir renoncé à étendre le périmètre de la communauté urbaine. Il préfère parler « d'un approfondissement de l'intégration qui est déjà très poussée ». Rappelons que Nancy a demandé au gouvernement de lui accorder le statut de métropole. La décision sera rendue le 31 mars 2 016.

11. Maintien en l'état de la communauté de communes du Bassin de Pompey (5). Il s'agit d'un pôle urbain reconnu, avec un fort taux d'intégration et des compétences multiples très étendues. Dès 2 011, le schéma prévoyait de la laisser en l'état. Il n'y a pas lieu de changer d'avis.

Arrondissement de Nancy-Sud.

12. Maintien en l'état de la communauté de communes de Moselle-et-Madon (3). Cet EPCI a déjà subi un profond remodelage récent en accueillant sept communes soit isolées, soit issues d'autres communautés de communes voisines. C'est maintenant une communauté de communes « active et dynamique », autour d'un centre urbain reconnu : Neuves-Maisons. Elle semble avoir atteint son point d'équilibre, avec 19 communes et 29 620 habitants. Elle est conforme aux exigences de la loi NOTRe. Un nouvel élargissement ne semble pas justifié.

13. Maintien en l'état de la communauté de communes du Saintois (22). Elle résulte de la fusion acceptée en 2 011, effective en 2 013, de deux petites communautés de communes et de l'intégration de trois communes isolées. Elle est légèrement en dessous de seuil de 15 000 habitants (14 692 habitants, pour 55 communes), mais peut bénéficier d'une des dérogations prévues par la loi NOTRe (intercommunalité récente issue d'une fusion et ayant plus de 12 000 habitants). Elle est constituée de toutes petites communes, par conséquent très nombreuses, et sa gouvernance est déjà très complexe. « Aucune pertinence d'élargissement ne se dégage ».



14. Extension de la communauté de communes du Sel et du Vernois (15) à trois nouvelles communes. L'EPCI agrandi aurait 16 communes et 30 024 habitants. En fait, la communauté de communes a déjà connu un premier élargissement à trois autres communes en 2 011. Le nouvel élargissement proposé ici a été refusé en 2 011, avec une demande de rattachement à une autre communauté de communes. Le cas est intéressant, car ces communes sont écartelées entre une logique plus urbaine, celle qui est proposé aujourd'hui par le projet de SDCI et une logique plus rurale à laquelle elles semblaient tenir jusqu'à présent. Une autre commune attachée vient d'une autre communauté de communes et demande son changement de attachement depuis longtemps. On voit ici, plus nettement que dans d'autres départements que le préfet profite du projet du nouveau SDCI pour régler de nombreux problèmes, souvent anciens, de rattachements de communes ici ou là.

Arrondissement de Toul.

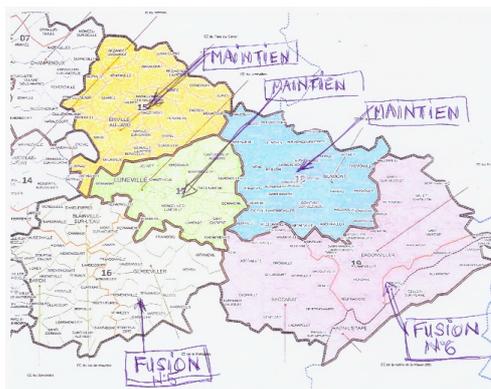


6. Extension du périmètre de la communauté de communes du Chardon Lorrain (21) à une commune de plus. Cette communauté de communes est déjà issue de la fusion de deux communautés de communes, depuis 2 011, antérieurement au remodelage issu de la loi du 16 décembre 2 010. En 2012, elle a été encore élargie à deux communes isolées. Elle comprendrait, d'après le présent projet, 10 613 habitants pour 40 communes. Sa petite taille démographique voudrait qu'elle fusionne avec une communauté de communes contiguë, mais « cette perspective semble susciter des réactions très défavorables de la part des élus ». Ils ne veulent surtout pas, par ce biais, être rattachés au SCOT sud du département. Le préfet a renoncé à leur forcer la main, mais il espère que les élus continueront la réflexion et qu'ils finiront par comprendre qu'ils n'ont pas intérêt à rester dans ce périmètre trop étroit. Un PETR interdépartemental est en gestation et pourrait les y aider. Pour l'heure, la communauté de communes peut bénéficier d'une dérogation prévue par la loi NOTRe, à cause de sa faible densité de population (28,6 habitants par km²) La commune rattaché en a exprimé le souhait.

8. Fusion de la communauté de communes du Toulinois (25) et de la communauté de communes Hazelle-en-Haye (23), moins la commune impliquée dans l'opération précédente. Le nouvel ensemble rassemblerait 42 communes et 45 998 habitants. En 2 011, le projet de constituer un « Grand Toulinois », par le regroupement de quatre communautés de communes, n'a pas été finalement retenu par la CDCI, à cause de la très forte opposition d'une partie des élus concernés. La fusion partielle, proposée ici, est un pis aller. De toute façon, la communauté de communes de Hazelle-en-Haye ne peut pas rester dans son état actuel avec 7 912 habitants. Elle ne peut bénéficier d'aucune dérogation. On peut considérer le projet comme un début de rationalisation qu'il faudra achever.

9. Maintien de la communauté de communes de Collombey-les-Belles et du Sud Toulinois (11), moins une commune. C'est une communauté de communes qui tient au coeur de l'UNADEL, car c'est celle dans laquelle le regretté Michel Dinet a mené son expérience exemplaire de développement local participatif. Il faut reconnaître que c'est une communauté de communes hétérogène, le nord faisant la preuve d'un grand dynamisme économique alors que le sud est plus traditionnellement rural. L'action de la communauté de communes réussit cependant à donner une unité à l'ensemble. Le préfet reconnaît qu'il s'agit « d'une structure qui fonctionne bien avec de nombreuses compétences effectivement exercées ». Quelques communes, sur les marges, ont déjà quitté la communauté de communes pour d'autres rattachements, respectant mieux les logiques de bassin. C'est le cas, dans le projet, de la nouvelle commune qui s'en va et qui le demande depuis longtemps. Le seuil de la loi NOTRe de 15 000 habitants n'est pas atteint, puisque la communauté de communes rassemble 11 522 habitants pour 39 communes, mais elle peut bénéficier d'une dérogation de la loi NOTRe pour faible densité démographique (30 habitants au km²). Le préfet écrit : « Dans la mesure où le fonctionnement actuel est jugé satisfaisant et qu'une extension de son territoire induirait de sévères difficultés, je propose de maintenir la communauté de communes en l'état ». Quand les communes sont très peu peuplées, il faut en rassembler un grand nombre pour atteindre les seuils fixés par la loi, mais on obtient alors des périmètres si étendus qu'on ne peut plus parler de proximité et dont la gouvernance devient très difficile à exercer, dans la mesure où chaque commune, si dépeuplée soit-elle, dispose au moins d'un siège dans un conseil communautaire qui devient pléthorique.

Arrondissement de Lunéville.



15. Maintien de la communauté de communes du Sânon (8) moins une commune. L'EPCI aurait 25 communes et 6 115 habitants. Avec moins de 7 000 habitants, la communauté de communes du Sânon se trouve bien en deçà des dimensions exigées par la loi NOTRe. Mais c'est une zone très peu densément peuplée et le préfet estime « **qu'il faut éviter, autant que possible la constitutions de structures très étendues** ». Il faut donc faire jouer la dérogation pour les communes inférieures à 30% de la moyenne nationale (ici 27,2 %). Il s'agit d'une communauté rurale, sans ville ou gros bourg important, pauvre en services à la population. Elle subit beaucoup des influences extérieures vers Dombasle-sur-Meurthe, Lunéville au sud, Nancy au nord, « ce qui met en cause la viabilité de la structure », selon le préfet. À long terme, le rapprochement avec Lunéville serait le plus logique, en rassemblant une zone urbaine et une zone rurale et former un territoire « de solidarité et de services », mais Lunéville ne veut pas se charger de cette communauté pauvre. On pourrait aussi songer à un redécoupage plus ambitieux dans ce secteur avec le déplacement de nombreuses communes, mais les choses ne sont pas actuellement mûres. Devant ces immenses difficultés, le préfet préfère, pour le moment, laisser les choses en l'état, même s'il a la certitude « que cette communauté de communes ne peut pas mener un véritable projet de développement. La commune détachée le demande depuis longtemps et cette requête semble légitime au regard des bassins de vie.

16. Fusion de la communauté de communes du Bayonnais (18), de la communauté de communes du Val-de-Meurthe (17) et de la communauté de communes de la Montagne (19). En 2 011, le schéma prévoyait le maintien en l'état des deux premières de ces communautés de communes, car elles remplissaient les obligations de la loi du 16 décembre 2 010. Mais il était déjà noté qu'un remaniement devait avoir lieu dans ce secteur, principalement en élargissant le Lunévillois. Le nouveau cadre de la loi NOTRe impose aujourd'hui la refonte de la carte dans ce secteur, compte tenu de ses exigences de seuil. La restructuration la plus cohérente est rendu impossible par le refus réitéré du Lunévillois d'accueillir des communautés de communes rurales (et pauvres), ici celle de la Montagne, précédemment, comme nous venons de le voir, celle du Sânon. Les trois communautés de communes dont il est question ici envisagent donc de se rapprocher depuis le début 2 015. Le nouvel EPCI, avec 47 communes et une population de 20 801 habitants répond aux objectifs et aux conditions de la loi NOTRe.

17. Maintien en l'état de la communauté de communes du Lunévillois (7). Nous venons de voir qu'en 2 011, le Lunévillois, suivi par les deux tiers de la CDCI, avait refusé son élargissement, jugé par les uns comme peu pertinent, et prématuré par les autres. La discussion fait encore rage aujourd'hui parmi les élus. La communauté de communes de la Montagne, rejetée par le Lunévillois semble accepter maintenant la fusion avec ses voisines (voir ci-dessus). En conséquence, le Lunévillois se retrouve de nouveau seul. Le maintien en l'état ne pose pas de difficultés, car la communauté de communes remplit les conditions de la loi NOTRe en termes de seuil. Le préfet renonce donc à la restructuration et maintient une structure de 15 communes et 29 877 habitants.

18. Maintien en l'état de la communauté de communes de la Vezouze (6). En 2 011, cette communauté de communes devait fusionner avec ses voisines, mais l'opération n'avait pas eu lieu à cause de la résistance des élus. Aujourd'hui, la communauté de communes de la Vezouze envisagerait favorablement sa fusion avec la communauté de communes du Piémont vosgien avec laquelle elle a déjà des habitudes de travail en commun. Mais la communauté de communes du Piémont vosgien veut s'orienter vers une autre fusion (voir ci-dessous). La communauté de communes de Vezouze n'a pas d'autre solution que de rester seule, ce qui est permis pas dérogation du fait de sa faible densité démographique (23 habitants au km²). Rappelons qu'elle rassemble 34 communes et 5 822 habitants.

19. Fusion de la communauté de communes du Piémont vosgien (26), de la communauté de communes des vallées du Cristal (20) et de la communauté de communes de la vallée de la Plaine (28) dont le siège social se trouve dans le département des Vosges. En 2 011, un regroupement important était déjà prévu dans ce secteur, mais il avait été repoussé et seule une fusion partielle avait été réalisée, pour constituer la communauté de communes du Piémont vosgien, le 1er janvier 2 014. Les exigences de taille de la loi NOTRe obligent à une nouvelle modification dans ce secteur. Les communautés de communes sont faiblement peuplées, mais pas au point de bénéficier d'une dérogation. On a vu que le rapprochement avec la communauté de communes de la Vezouze semblait la plus cohérente, mais elle a été repoussée par les élus. La communauté de communes des Vallées du Cristal souhaite un rapprochement avec la communauté de communes de la vallée de la Plaine, dont le siège social et la majorité des communes se trouve de l'autre côté de la limite départementale. Cette

proposition est jugée pertinente par le préfet. La nouvelle communauté de communes interdépartementale rassemblerait 44 communes et 25 452 habitants. Elle dispose d'un important potentiel touristique.

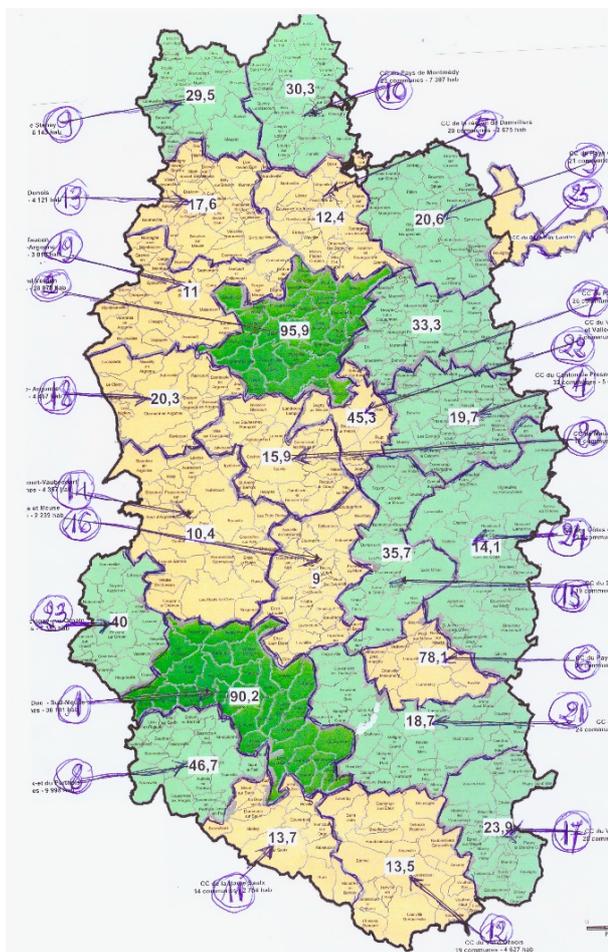
Commentaire.

Le préfet se montre prudent. Il fait constamment état des échecs de 2 011 dus à une résistance bien organisée des élus et ne veut pas se retrouver dans la même situation de blocage. Il fait constamment jouer les dérogations prévues par la loi NOTRe pour maintenir en l'état des communautés de communes qu'il estime lui-même non viables ou peu viables. Il renonce à des restructurations plus importantes qui se rapprocheraient mieux des objectifs qualitatifs de la loi NOTRe, s'en tenant aux seuls objectifs quantitatifs. Il faudra observer quelle est l'attitude des élus aujourd'hui et évaluer les évolutions depuis 2 011.

b) Département de la Meuse.

Les EPCI après la restructuration de 2 011.

En vert foncé, les EPCI de plus de 15 000 habitants. En vert clair, les EPCI de moins de 15 000 habitants mais dont la fusion n'est pas obligatoire à cause du jeu des dérogations. En ocre, les EPCI de moins de 15 000 habitants, mais dont la fusion est obligatoire, malgré le jeu des dérogations. Les chiffres sur les territoires indiquent la densité de la population en habitants par kilomètre carré. La densité moyenne de la France est de 103,4 h/km². La densité moyenne de la Meuse est de 31 h/km². Ce sont ces chiffres qui déterminent les territoires bénéficiant de dérogations (voir la loi NOTRe, explications dans la NOTE N° 161)



1. **Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc-Sud-Meuse**, 33 communes, 34 701 habitants.
2. **Communauté d'agglomération du Grand Verdun**, 26 communes, 23 873 habitants.
3. **Communauté de communes du Pays de Spincourt**, 21 communes, 5 726 habitants.
4. **Communauté de communes du canton de Fresnes-en-Goële**, 32 communes, 5 077 habitants.
5. **Communauté de communes de la région de Damvillers**, 20 communes, 2 675 habitants. À fusionner obligatoirement.
6. **Communauté de communes du Pays de Commercy**, 10 communes, 11 984 habitants. À fusionner obligatoirement.
7. **Communauté de communes du Pays d'Étain**, 26 communes, 7 973 habitants.
8. **Communauté de communes de la Saulx et du Perthois**, 19 communes, 9 998 hab.
9. **Communauté de communes du Pays de Stenay**, 19 communes, 6 132 habitants.
10. **Communauté de communes du Pays de Montmédy**, 25 communes, 7 397 habitants.
11. **Communauté de communes de la Haute-Saulx**, 14 communes, 2 754 habitants. À fusionner obligatoirement.
12. **Communauté de communes du Val d'Ornois**, 19 communes, 4 827 habitants. À fusionner obligatoirement.
13. **Communauté de communes du Val Dunois**, 22 communes, 4 121 habitants. À fusionner obligatoirement.
14. **Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt**, 24 communes, 4 357 habitants. À fusionner obligatoirement.
15. **Communauté de communes du Sammiellois**, 19 communes, 8 857 habitants.
16. **Communauté de communes « Entre Aire et Meuse »**, 23 communes, 2 239 habitants. À fusionner obligatoirement.
17. **Communauté de communes du Val des Couleurs**, 20 communes, 5 096 habitants.
18. **Communauté de communes du Centre-Argonne**, 15 communes, 4 467 habitants. À fusionner obligatoirement.
19. **Communauté de communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne**, 23 communes, 3 518 habitants. À fusionner obligatoirement.
20. **Communauté de communes Meuse-Voie-Sacrée**, 18 communes, 3 844 habitants. À fusionner obligatoirement.
21. **Communauté de communes de Void**, 24 communes, 6 462 habitants.
22. **Communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue**, 7 communes, 4 965 habitants. À fusionner obligatoirement.
23. **Communauté de communes de Revigny-sur-Ornain**, 16 communes, 7 385 habitants
24. **Communauté de communes des Côtes de Meuse-Woëvre**, 25 communes, 5 950 hab.
25. **Communauté de communes du Bassin de Landres**, Une seule commune est dans la Meuse, les 10 autres sont dans le Meurthe-et-Moselle, 14 452 habitants. À fusionner obligatoirement.

Commentaire.

Dans la Meuse, les grandes manœuvres de 2 011 n'ont pas abouti à un schéma départemental accepté par les élus, le 31 décembre 2 011. On sait que le gouvernement Fillon a alors laissé couler. Néanmoins, les réflexions des élus engagées à propos du schéma ont abouti, au cas par cas, à trois fusions et à l'intégration de toutes les communes isolées, le 1^{er} janvier 2 014. Le département a donc réalisé la couverture intégrale de son territoire en EPCI. La communauté d'agglomération de Bar-le-Duc-Sud Meuse (1) a été réalisée par la fusion de deux communautés de communes et grâce à l'abaissement du seuil nécessaire pour former une communauté d'agglomération de 50 000 habitants à 30 000 habitants. La communauté de communes des Côtes de Meuse-Woëvre (24) a été créée par la fusion de deux communautés de communes. La communauté d'agglomération du Grand-Verdun (2) a été créée par la fusion de deux communautés de communes et l'adjonction d'une commune.

Une autre nouveauté de cette période intermédiaire est la création de Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), par la loi MAPTAM. **Deux pays meusiens sur les quatre existants ont décidé de se structurer en PETR.** On a donc assisté à la transformation du syndicat mixte du Pays Barrois en PETR, le 1^{er} janvier 2015 et à la création du PETR « Cœur de Lorraine », en février 2015.

La Meuse possède aujourd'hui, avant la seconde réforme de l'intercommunalité, **de 24 EPCI : 2 communautés d'agglomération et 22 communautés de communes.** 10 communautés de communes (cartographiées et **répertoriés** ci-dessus) ont une population en dessous du seuil de 5 000 habitants, seuil ultime, même avec les dérogations.



Règles d'élaboration du schéma départemental de 2016.

Le schéma départemental de la Meuse est impressionnant, trois fois plus volumineux que les autres, bourré de statistiques, développant de longs argumentaires, assorti d'une cartographie abondante et très riche...

Le projet de schéma insiste beaucoup sur les critères de cohérence territoriale qui doivent être pris en compte et notamment sur les seuils démographiques obligatoires et les dérogations. On a, pour une fois, un long raisonnement chiffré relatif au département. La Meuse a une densité démographique de 31 habitants/km², nettement inférieure à la densité nationale de 103,4 habitants/km². La première dérogation s'applique aux EPCI meusiens dont la densité démographique est inférieure à 51,7 habitants/km², soit la moitié de la moyenne nationale. Le seuil est alors de 15 000 habitants X 31 divisé par 103,4 = 4497 habitants, mais par ailleurs la loi indique qu'on ne peut, en aucun cas, descendre en

dessous de 5 000 habitants. La seconde exception, celle qui concerne les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la moyenne nationale, s'applique aussi à la Meuse, mais elle est redondante par rapport à la précédente. La Meuse n'a aucune commune en zone de montagne. Conclusion : quels sont les seuils de population applicables à la Meuse ? :

- un seuil de 5 000 habitants pour les EPCI et pour les projets d'EPCI ayant une densité démographique inférieure à 51,7 habitants/lm2 :
- un seuil de 15 000 habitants, pour les EPCI et pour les projets d'EPCI ayant une densité démographique supérieure à 51,7 habitants/km2.

Les EPCI n'atteignant pas ce seuil sont dans l'obligation de fusionner ou d'agrandir leur périmètre.

Pour justifier les rapprochements qu'il propose, le préfet insiste que « les critères objectifs » que sont :

- les caractéristiques géographiques, historiques, culturelles d'intégration des compétences et des financements ;
- les habitudes de vie en commun.

Rappelons que la SDCI doit être arrêté par le préfet **avant le 31 mars 2 016**, et que, par conséquent **le délai de négociation avec les élus est très court**. Le schéma est ensuite mis en œuvre par le préfet par une série d'arrêtés de périmètres, puis d'arrêtés de création, **avant le 31 décembre 2016**.

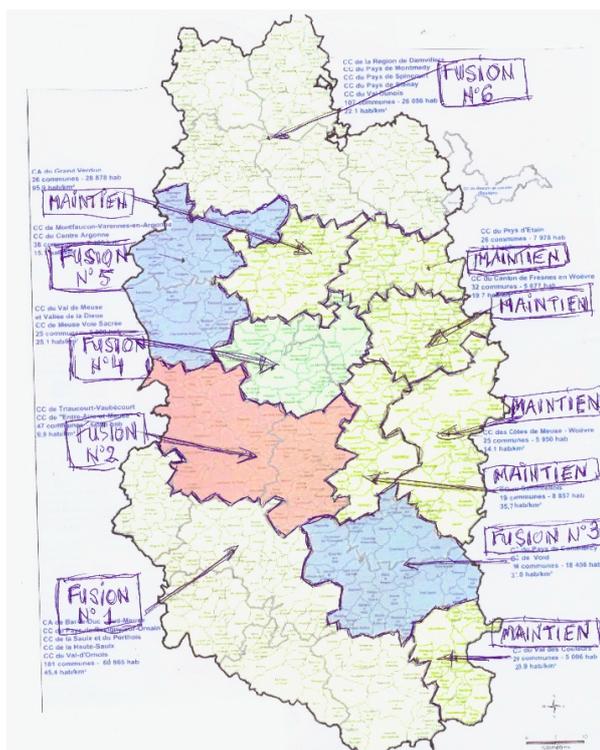
Il faut ensuite rappeler **le renforcement des compétences des EPCI stipulé par la loi NOTRe**. La réforme n'est pas seulement un redécoupage territorial, mais aussi **une forte accentuation de l'intégration**, à laquelle le préfet devra veiller, après les arrêtés de création et jusqu'à la date prévue par la loi pour le transfert des nouvelles compétences. Cette date limite est fixée au **1^{er} janvier 2 017**, sauf pour l'eau et l'assainissement pour lesquels les EPCI ont jusqu'au **1^{er} janvier 2 018** pour se conformer à la loi. La compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dont le transfert avait été prévu par la loi MAPTAM au 1^{er} janvier 2 016 est différé par la loi NOTRe au **1^{er} janvier 2018**. La compétence SCOT et la compétence PLU (Intercommunal) doivent être transférées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter de **mars 2017**, sauf opposition de 20 % des communes représentant 20 % de la population. Les compétences optionnelles sont aussi renforcées et la notion « d'intérêt communautaire » est modifiée.

Le projet de schéma de la Meuse cartographie les nouveaux cantons, issus de la modification du mode de scrutin départemental, les bassins de vie, les périmètres de SCOT et de PNR (ici celui de Lorraine), les PETR et les Pays (carte reproduite ci-dessus), afin de démontrer la recherche de la cohérence maximale des nouveaux périmètres proposés par le schéma et « s'appuyant sur des critères objectifs ».

Les propositions du schéma pour 2 016.

Il a été décidé de ne pas morceler les EPCI existants et de privilégier la fusion des EPCI dans leur périmètre actuel. Le préfet estime « qu'on préserve ainsi la solidarité et les habitudes de travail en commun qui s'étaient développées au cours des années précédente ». On a vu que ce n'était pas le cas dans d'autres départements dans lesquels le projet déplace des communes d'un EPCI à l'autre, avec ou sans leur demande. Le projet de la Meuse aboutit à **six fusions** que nous cartographions et que nous répertorions ci-dessus. Tous les autres EPCI, également au nombre de six, sont maintenus en l'état.

1. Fusion N°1 : entre la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges-Sud Meuse (1), la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (23), la communauté de communes du Val d'Ornain (12), la communauté de communes de la Haute-Sault (11) et la communauté de communes de la Saulx et du Perthois (8), soit cinq EPCI. Le nouvel EPCI comportera 101 communes et 60 865 habitants. Constatons qu'il s'agit d'une communauté d'agglomération qui intègre quatre communautés de communes, ce qui correspond très exactement aux directives gouvernementales d'agrandissement des communautés d'agglomération existantes et de création de nouvelles communautés d'agglomération. La communauté d'agglomération de Saint-Dié connaît une baisse modérée, mais continue, de sa population depuis le début des années 80. Le pôle emploi, pourtant très actif, n'arrive pas à enrayer ce déclin. Cette baisse est aussi constatée dans les communautés de communes qui vont fusionner avec la communauté d'agglomération. Le parc immobilier est ancien et sa rénovation, surtout énergétique, est un enjeu majeur pour le futur EPCI. La population est plus âgée que la moyenne du département (49 % de plus de 45 ans, contre 44,3 %) Les vallées de l'Ornain et de la Saulx concentrent les zones d'activité et les zones commerciales. Les services de proximité sont assez nombreux et assez équitablement répartis sur le territoire. Les flux domicile/travail sont essentiellement orientés vers Bar-le-Duc et vers Saint-Dizier. La ruralité et la dispersion des pôles d'emploi font que 45 % des ménages ont deux voitures. Les lycées sont à Bar-le-Duc et, dans une moindre mesure, à Commercy. Le territoire qui était en Pays s'est transformé en PETR, le 1^{er} janvier 2015. Des PLU Intercommunaux (PLUI) sont en cours d'élaboration. Il existe aussi des programmes d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et d'assainissement, mais encore insuffisants, car toutes les communes ne sont pas couvertes par cette politique. La remise au trafic d'une voie ferrée doit assurer la liaison avec le site contesté de Bure pour le stockage des déchets nucléaires qui se trouve sur ce territoire. Le Pays avait mis en marche diverses démarches de développement durable qu'il faut absolument poursuivre dans le nouveau cadre institutionnel : maîtrise de l'énergie, Plan Climat-Énergie, bioconstruction, valorisation de la filière bois... Le GAL du programme Leader a aussi abordé en priorité les problèmes énergétiques et il a joué un rôle important dans le dialogue entre les élus et le dialogue entre les élus et la société civile. Le Pôle d'excellence rural porte aussi sur le développement durable. L'entrée des communautés de communes dans une communauté d'agglomération pose de délicats problèmes d'ajustement des compétences. Toutes les communautés de communes devront obligatoirement s'aligner sur le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Il est prévu, pour la gouvernance du nouvel EPCI, un conseil communautaire de 141 membres, dont la répartition est déjà actée par le projet de schéma. À ce nombre de conseillers, les choses ne sont jamais simples !



La spécificité du projet de schéma de la Meuse est d'accompagner chaque projet de fusion d'un appareil statistique considérable, comparant, entre autres l'état de chacun des EPCI appelés à fusionner. Ces données portent sur les taux de référence de la fiscalité directe locale, sur les ratios de niveau et de structure des budgets municipaux et de ses annexes, sur le calcul de la DGF 2 015, sur la simulation de la DGF consécutive à la fusion, sur les compétences de chacune des communautés initiales, celles qui sont similaires et celles qui sont différentes (compétences communes et compétences non-communes) et sur la gouvernance du nouvel EPCI.

Fusion N°2 : entre la communauté de communes « Aire et Meuse » (16) et la communauté de communes Triaucourt-Vaubécourt (14). La nouvelle communauté de communes, issue de la fusion, comptera 47 communes et une population de 6 593 habitants. La densité démographique étant de 9,9 habitants/km², elle bénéficie sans mal de la dérogation relative au seuil. La population connaît une faible augmentation, surtout à l'ouest, imputable à l'attractivité de Bar-le-Duc et de Verdun. Près de la moitié des logements sont antérieurs à 1946 et la rénovation de l'habitat, notamment énergétique, devra être une préoccupation forte de la nouvelle structure. Les services sont inégalement répartis sur le territoire et il faudra agir aussi dans ce domaine pour plus d'équité. Les mouvements pendulaires se font essentiellement sur Bar-le-Duc. Le réseau routier est satisfaisant. La gare TGV « Meuse-TGV » est située sur ce territoire et pourrait générer un pôle de développement en rase campagne. Un inconvénient important est constitué par le fait que la communauté de communes « Aire et Meuse » est incluse dans le PETR « Cœur de Lorraine » alors que la communauté de communes Triaucourt-Vaubécourt est localisée dans le PETR du Pays Barrois. Les lycées sont à Verdun et à Commercy. Aucun PLUI n'est élaboré sur l'ensemble du territoire. Il y a d'ailleurs dans l'ensemble peu de documents d'urbanisme. Les compétences des deux communautés de communes sont disparates et demanderont un lissage délicat. Les deux communautés de communes sont en fiscalité additionnelle. Pourra-t-on faire passer le nouvel EPCI en FPU ? Il est prévu un conseil communautaire de 59 membres.

Fusion N° 3 : entre la communauté de communes du Pays de Commercy (6) et la communauté de communes du Void (21). La nouvelle communauté de communes comportera 34 communes et 18 456 habitants. La population de la communauté de communes et Pays de Commercy est en diminution. Cette situation est liée à la fermeture d'importants sites militaires. La communauté de communes de Void a un solde démographique positif. Le développement économique, avec de nouvelles entreprises, donne une perspective d'amélioration de la situation. (le territoire est concerné

par un contrat de développement économique). Le lycée est à Commercy (général, agricole et technologique). Les deux communautés de communes sont placées dans la vallée de la Meuse et sont couvertes par un même SCOT. La majorité du territoire est placée dans le bassin de vie de Commercy. Les autres polarisations vont surtout vers Ligny-en-Barrois. Il n'y a aucun PLUI et les documents d'urbanisme sont rares. Les deux communautés de communes font partie du Pays « Haut Val de Meuse » dont l'identité est formée par la Meuse et sa vallée. Le Pays a joué un grand rôle comme espace de dialogue entre les élus et son action facilite aujourd'hui grandement la fusion. Le préfet reconnaît que « le Pays a su diffuser l'esprit d'un développement territorial solidaire » et de projets réalisés en commun. Les deux communautés de communes sont compétentes pour beaucoup de matières similaires, ce qui simplifiera la fusion. Les deux communautés de communes sont en fiscalité additionnelle et le nouvel établissement devrait envisager de passer en FPU. Un conseil communautaire de 58 membres est prévu.

Fusion N° 4 : entre la communauté de communes « Meuse-Voie-Sacrée » (20), la communauté de communes du Val-de-Meuse et de la vallée de la Dieue (22). La nouvelle communauté de communes comptera 25 communes et 8 809 habitants. Sa densité démographique de 25,1 habitants/km² permet cette dérogation. La population est en légère augmentation. L'activité économique permet d'avoir un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale dans les deux EPCI. L'autoroute A4 présente un échangeur dans chacune des deux communautés de communes permettant d'assurer une liaison rapide avec Metz, puis Paris, et pouvant constituer des pôles de développement économique. Les flux domicile/travail vers l'extérieur sont limités, car les emplois internes sont nombreux. La Meuse traverse le territoire. Les deux communautés de communes sont situées dans le même SCOT et dans le même bassin de vie de Verdun. Le lycée de Verdun draine l'ensemble des élèves. Il n'y a aucun PLUI, mais les documents d'urbanisme sont assez nombreux, « ce qui traduit une volonté de dynamiser le territoire en termes d'aménagement », dit le préfet. Les deux communautés de communes font partie du Pays de Verdun (pays associatif). C'est un pays très actif notamment dans le domaine du développement touristique. Le GAL est aussi un lieu important de dialogue autour du programme Leader « Valorisation culturelle, historique et patrimoniale au profit d'un développement économique », qui a obtenu un Pôle d'excellence rural (2 012). Le Pays travaille actuellement sur l'aménagement touristique de son territoire. Il y a beaucoup de convergences dans les délégations de compétences, ce qui facilitera la fusion. Les deux communautés de communes sont en FPU. Un conseil communautaire de 38 membres est prévu.

Fusion N°5 : entre la communauté de communes du Centre-Argonne (18) et la communauté de communes de Montfaucon-Varennnes-en-Argonne (19). La nouvelle communauté de communes comportera 38 communes et une population de 7 485 habitants. La densité démographique du nouvel établissement est de 15,1 habitants/km², ce qui permet de déroger. Les deux communautés de communes appartiennent en grande partie au bassin de vie de Sainte-Menehould. Il existe aussi une polarisation vers Verdun. La population de la communauté de communes du Centre-Argonne diminue, tandis que celle de la communauté de communes de Montfaucon-Varennnes-en-Argonne progresse. La communauté de communes de Centre-Argonne présente une population active d'artisans, de commerçants, de patrons et salariés de petites entreprises, tandis que la communauté de communes de Montfaucon-Varennnes-en-Argonne est plutôt composée de retraités et d'actifs dans l'administration. Le lycée de Verdun draine le secteur. Les entreprises implantées dans les deux communautés de communes sont centrées sur la mécanique de précision et la recherche médicale de pointe. Les services à la population sont à peu près équitablement répartis. Les flux des actifs subissent surtout l'attraction de Verdun. Il n'y a pas de PLUI et relativement peu de documents d'urbanisme. Un projet de Parc Naturel Régional (PNR) « Argonne » est en construction et concerne les deux communautés de communes. Le Pays de Verdun que nous avons déjà évoqué à propos de la fusion précédente est très actif. Les compétences exercées par les deux communautés de communes apparaissent globalement très proches. Les deux communautés sont en fiscalité additionnelle. Leur rapprochement devrait permettre de passer à la FPU. Un conseil communautaire de 56 membres est prévu.

Fusion N° 6 : entre la communauté de communes de la région de Damvilliers (5), la communauté de communes du Pays de Montmédy (10), la communauté de communes du Pays de Spincourt (3), la communauté de communes du Pays de Stenay (9) et la communauté de communes du Val Dunois (13). Il s'agit de la deuxième grande fusion proposée pour le département, impliquant cinq communautés de communes, c'est-à-dire tout le nord du département. La nouvelle

communauté de communes comptera 107 communes et une population de 26 056 habitants. « La dynamique observée en matière d'évolution de la population traduit l'attractivité du Luxembourg et de la Belgique en matière d'emploi. ». La majorité des logements sont anciens et on espère que la nouvelle structure mettra en œuvre des politiques beaucoup plus dynamiques en matière de rénovation de l'habitat (moins de 15 % de l'habitat est postérieur à 1991). C'est un territoire qui présente un taux de chômage nettement plus faible que la moyenne nationale « du fait de la présence du Luxembourg et de la Belgique, pôles générateurs d'activités dynamisant l'emploi ». L'emploi interne est plutôt situé dans le commerce et dans les services. Le lycée de Verdun draine la majorité des élèves, mais l'est du territoire est tourné vers le lycée de Longwy. Les services sont assez bien répartis sur le territoire, chaque communauté de communes ayant sa petite ville ou son gros bourg-centre. Le réseau routier est densément maillé. Montmédy constitue un nœud routier important vers la Belgique, le Luxembourg, la Meurthe-et-Moselle et l'Ardenne. Le territoire est structuré autour de la vallée de la Meuse. Aucune commune n'appartient à un périmètre de SCOT. Aucun document d'urbanisme intercommunal n'a été réalisé et les documents d'urbanisme communaux sont rares. La grande majorité des communes est située dans le bassin de vie de Stenay et dans celui de Longuyon. Les cinq communautés de communes font partie du Pays de Verdun dont nous avons déjà parlé. Les compétences déléguées par les communes à leur EPCI sont assez convergentes. Il faudra aligner tout le territoire sur la FPU qui n'en concerne actuellement qu'une partie. Le conseil communautaire est prévu pour 133 membres. C'est dire qu'il sera difficilement gouvernable.

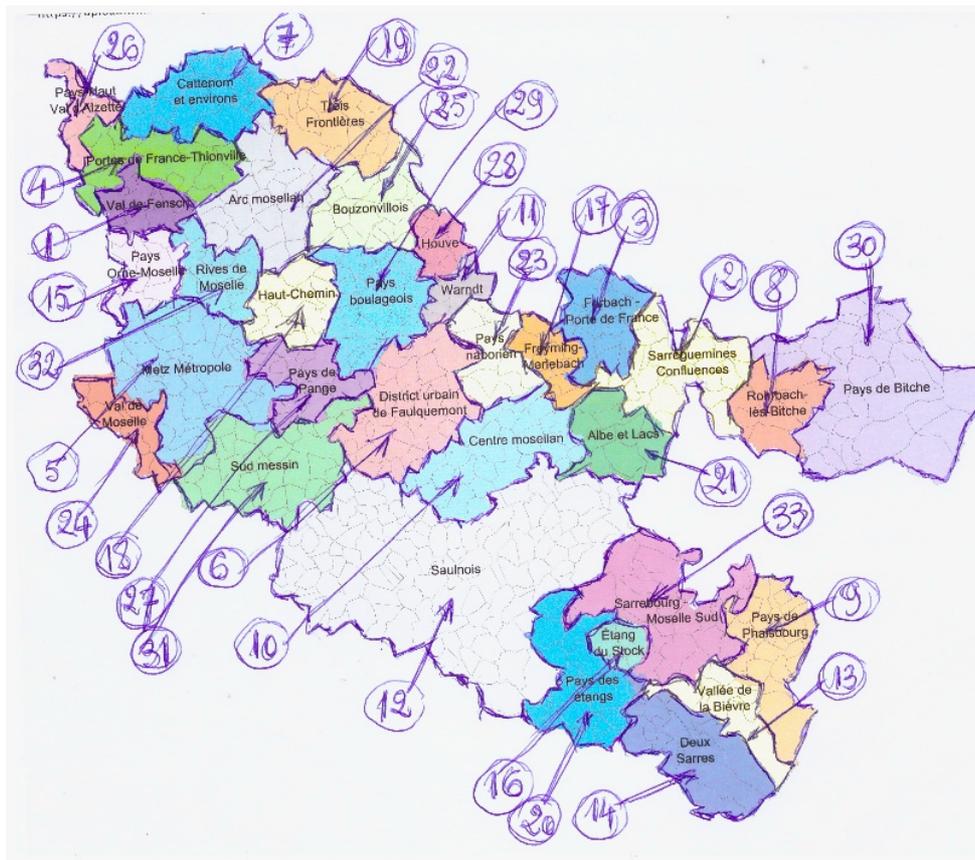
Commentaire.

Le préfet se montre assez prudent dans la mesure où il fait jouer les dérogations quand il le peut. Quatre fusions se font deux à deux, dans des conditions qui semblent assez « mûres ». Les deux grosses fusions sont plus problématiques. Derrière les monographies, on devine les préoccupations majeures de la préfecture : multiplier les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, considérés comme un signe de dynamisme et de modernité, rénover un habitat ancien qui en a grand besoin, faire passer tout le monde à la FPU...

c) Département de la Moselle.

Les EPCI après la restructuration de 2 011.

- 1. Communauté d'agglomération du Val de Fensch**, 10 communes, 69 099 habitants (2 011).
- 2. Communauté d'agglomération de Sarreguemines-Confluences**, 26 communes dont une du Bas-Rhin, 51 869 habitants.
- 3. Communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France**, 21 communes, 79 682 habitants.
- 4. Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville**, 13 communes, 78 686 habitants.
- 5. Communauté d'agglomération de Metz- Métropole**, 44 communes, 223 114 habitants.
- 6. Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont**, 33 communes, 24 819 habitants.
- 7. Communauté de communes de Cattenom et environs**, 20 communes, 24 585 habitants.
- 8. Communauté de communes de Rohrbach-les-Bitche**, 9 communes, 9 846 habitants.
- 9. Communauté de communes du Pays de Phalsbourg**, 26 communes, 17 727 habitants.



10. **Communauté de communes du Centre Mosellan**, 31 communes, 12278 habitants.
11. **Communauté de communes du Warndt**, 5 communes, 18 397 habitants.
12. **Communauté de communes du Saulnois**, 128 communes, 29 867 habitants.
13. **Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre**, 11 communes, 8 611 habitants.
14. **Communauté de communes des Deux Sarres**, 19 communes, 7 240 habitants.
15. **Communauté de communes Orne-Moselle**, 13 communes, 53 199 habitants.
16. **Communauté de communes de l'Étang du Stock**, 4 communes, 1 029 habitants.
17. **Communauté de communes de Fleyming-Merlebach**, 11 communes, 33 302 habitants.
18. **Communauté de communes du Haut-Chemin**, 12 communes, 5 899 habitants.
19. **Communauté de communes des Trois Frontières**, 22 communes, 11 175 habitants.
20. **Communauté de communes du Pays des Étangs**, 14 communes, 3 960 habitants.
21. **Communauté de communes de l'Albe et des Lacs**, 12 communes, 14 149 habitants.
22. **Communauté de communes de l'Arc Mosellan**, 26 communes, 32 504 habitants.
23. **Communauté de communes du Pays naborien**, (Saint-Avold) 10 communes, 40 708 habitants.
24. **Communauté de communes du Val-de-Moselle**, 10 communes, 10 225 habitants.
25. **Communauté de communes du Bouzonvillois**, 21 communes, 11 572 habitants.
26. **Communauté de communes du Pays Haut-Val-d'Alzelle**, 8 communes dont deux de Meurthe et Moselle, 26 769 habitants.
27. **Communauté de communes du Pays de Pange**, 18 communes, 12 193 habitants.
28. **Communauté de communes de la Houve**, 11 communes, 8 435 habitants.
29. **Communauté de communes du Pays boulageois**, 26 communes, 14 473 habitants.
30. **Communauté de communes du Pays de Bitche**, 27 communes, 25 196 habitants.
31. **Communauté de communes du Sud Messin**, 34 communes, 15 568 habitants.
32. **Communauté de communes des Rives de Moselle**, 20 communes, 50 520 habitants.
33. **Communauté de communes de Sarrebourg-Moselle-Sud**, 28 communes, 25 911 habitants.

Commentaire.

« Le schéma de 2 011 a permis une première rationalisation du paysage institutionnel mosellan » dit le préfet. Les communes isolées ont été intégrées et quatre opérations de fusion ont été effectuées. Metz-Métropole (5) s'est agrandie d'une communauté de communes. Trois communautés de communes ont fusionné pour constituer la communauté de communes du Sud-Messin (31). Deux communautés de communes ont fusionné pour constituer la communauté de communes des Rives de Moselle (32). Deux communautés de communes ont fusionné pour constituer la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (33).

La Moselle présente donc aujourd'hui 33 EPCI à fiscalité propre, 5 communautés d'agglomération et 28 communautés de communes.

Le bilan de 2 011 semble assez faible. 13 communautés de communes doivent obligatoirement fusionner, au regard des exigences démographiques de la loi NOTRe. De plus 7 communautés de communes n'atteignent pas le seuil de 15 000 habitants, mais peuvent bénéficier de dérogations, 3 à cause de leur faible densité démographique, 4 par création après le 1^{er} janvier 2 014.

Le préfet souligne qu'un grand nombre de communautés « ne correspondent ni à un bassin de vie, ni à un SCOT, ni à un bassin d'emploi, ni à une aire urbaine, ni aux flux de déplacement domicile/travail ». Il constate aussi : « La multiplication des structures de coopération intercommunale dans le département, même si le nombre de ces structures a diminué suite au travail mené lors du précédent schéma, rend difficile la mise en œuvre de véritables politiques communautaires de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'habitat ou de transports collectifs ».

L'examen des coefficients d'intégration fiscale (CIF) montre que 13 communautés sur 33 sont en dessous de la moyenne nationale. L'accentuation de l'intégration est particulièrement nécessaire dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets et des transports, domaines dans lesquels il est indispensable d'opérer une rationalisation. La suppression d'un grand nombre de syndicats spécialisés doit contribuer à cette rationalisation.

La solidarité financière présente de grandes disparités dans le département. Il faut aussi régler cette question délicate.

Les méthodes présidant aux propositions du schéma pour 2 016.

Le préfet annonce d'emblée la couleur : « Les intercommunalités ont aujourd'hui des moyens trop faibles pour porter des projets d'envergure. **La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer d'échelle à l'intercommunalité** ».

Le préfet dit avoir consulté dès le début 2 015, et rencontré tous les élus qui en avaient exprimé le souhait. Il affirme : « Le document proposé ici n'est pas figé et sera amené à évoluer ». « Les sous-préfets sont les interlocuteurs naturels des élus de terrain ». « la CDCI a le pouvoir si elle est capable de voter des amendements aux deux tiers de ses membres ».

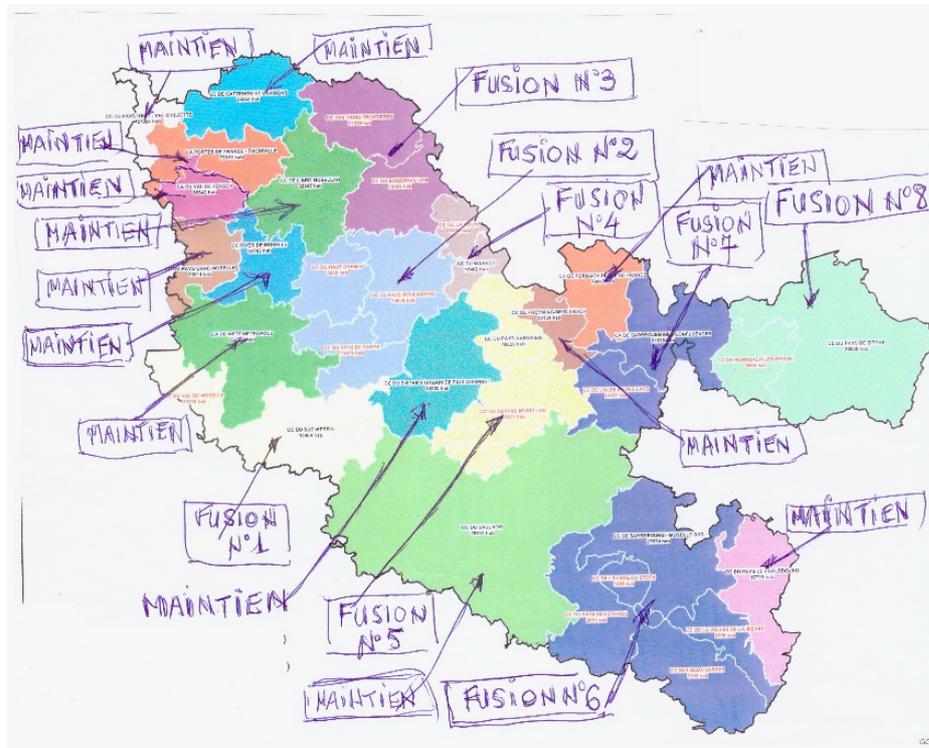
La réforme se fait selon une double approche : une approche territoriale concerne le périmètre des structures, leur taille démographique, mais aussi leur taille géographique qui ne doit pas être excessive ; une taille fonctionnelle qui concerne les compétences déléguées.

Au passage, il faut faire remarquer que la Moselle ne présente aucune commune nouvelle, même si plusieurs commencent à être esquissées.

Il faut tenir compte de la nouvelle très grande région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine : « Il faut que le territoire mosellan trouve sa place dans la future région, en adoptant

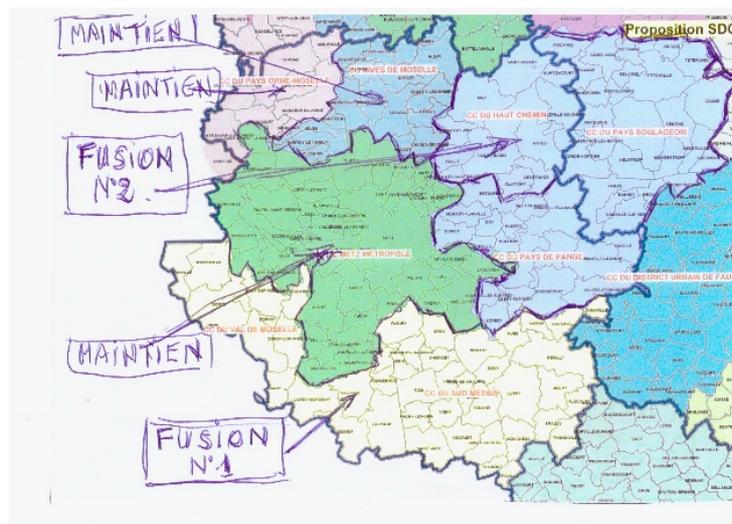
des structures suffisamment importantes pour continuer à être visible et de s'imposer comme acteurs locaux incontournables ».

Les propositions, arrondissement par arrondissement, pour 2 016.



Au total, le préfet de Moselle propose huit fusions, et les justifie par arrondissement.

Arrondissement de Metz.



Sur le plan géographique, l'arrondissement de Metz qui compte actuellement 7 EPCI à fiscalité propre, forme une large couronne de 20 à 25 kilomètres autour de la ville de Metz. Mais cette couronne est hétérogène : au centre la communauté urbaine de l'agglomération représente un tiers des habitants et les activités tertiaires y prédominent ; au nord et au nord-ouest, dans les

Il est composé de six structures intercommunales à fiscalité propre situées entièrement dans l'arrondissement et de deux communautés de communes à cheval sur l'arrondissement de Thionville et celui de Metz. L'ouest de l'arrondissement concentre les vallées sidérurgiques et minières. Seule la vallée de la Fensch (Hayange, Florange...) exerce encore une activité sidérurgique, très réduite. Les parties est et nord sont à dominante rurale (sauf la centrale nucléaire de Cattenom). Après la ruine de la sidérurgie, l'industrie automobile est la principale pourvoyeuse d'emplois. Le tertiaire et l'activité commerciale se développent au détriment de l'industrie.

L'arrondissement est marqué par l'attractivité du Luxembourg, avec plus de 40 000 personnes employées, principalement dans le secteur tertiaire. Grâce à cela en particulier, la démographie de l'arrondissement continue à prospérer. La desserte ferroviaire et routière favorise les mouvements transfrontaliers vers le Luxembourg et vers l'Allemagne. L'agglomération urbaine de Thionville assure un lien territorial et économique entre l'ouest de l'arrondissement « qui concentre les problèmes économiques et sociaux consécutifs à la fin de la mono-industrie » et ses parties nord et est beaucoup plus attractives en termes de cadre de vie et de logements. La centrale nucléaire a de forts retentissements financiers sur les collectivités locales qui peuvent en bénéficier. La quasi totalité de l'arrondissement est couvert par un SCOT, sauf aux marges. La zone d'emploi de Thionville couvre la totalité du territoire de l'arrondissement. On dénombre trois aires urbaines, celle de Thionville, celle de Villerupt-Audun-le-Tiche qui empiète sur le Luxembourg (Esch-sur-Alzette), celle de Volmerces-les-mines-Dudelange, également transfrontalière. Six bassins de vie ont été recensés. « L'analyse globale de ces données **montre la difficulté de mettre en cohérence l'ensemble du territoire** ». On éprouve du mal à déterminer les synergies possibles et les solidarités intercommunales et territoriales.

Seule une communauté de communes est en dessous du seuil de 15 000 habitants. (Communauté de commune des Trois Frontières-19). La Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est très faible et les potentiels fiscaux sont peu élevés, sauf pour les communautés de communes qui sont sous les retombées financières de la centrale nucléaire de Cattenom. « Les disparités sur le plan financier peuvent constituer, à terme, un frein à un développement cohérent, complémentaire et non-concurrent du bassin de vie de Thionville » Les disparités dans les délégations de compétences sont aussi importantes. Le nord de l'arrondissement est plus fortement tourné vers le Luxembourg que vers Thionville. Quelles sont les propositions du schéma ?

Fusion N° 3 : celle de la communauté de communes de Trois Frontières (19), de la communauté de communes du Pays de Pange (27) et de la communauté de communes du Haut-Chemin (18). La nouvelle entité comprendrait 24 811 habitants et 52 communes. Deux des trois communautés de communes, une dans l'arrondissement et une à l'extérieur, doivent obligatoirement fusionner. Les problématiques de trois communes sont voisines en matière d'habitat, d'équipements publics et de services à la personne.

Maintien de la communauté de communes de l'Arc Mosellan (22), périmètre cohérent et relative bonne intégration.

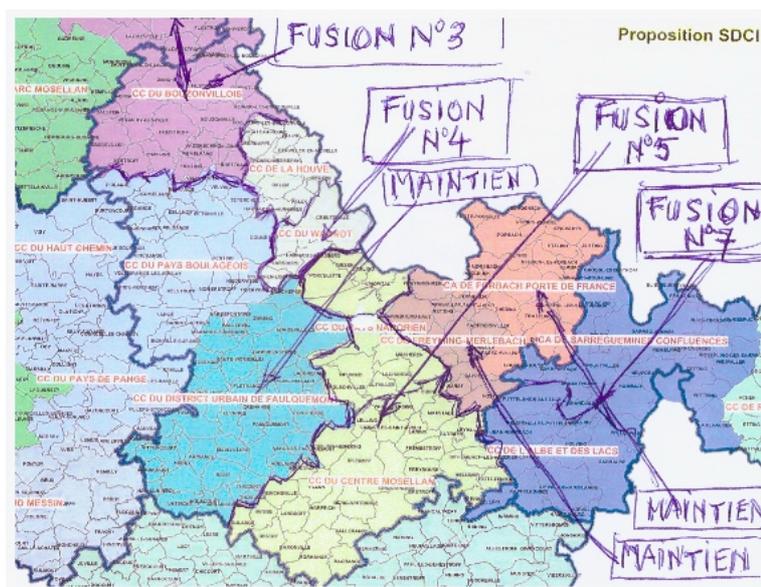
Maintien de la communauté de communes de Cattenom et Environs (7).

Maintien de la communauté de communes du Haut Val d'Alzette (26) « qui doit approfondir une coopération intercommunale trop faible jusqu'à présent ».

Maintien de la communauté d'agglomération Porte-de-France-Thionville (4).

Maintien de la communauté d'agglomération du Val de Fensch (1) « qui est dans un périmètre pertinent et présente une bonne intégration ».

Arrondissement de Forbach et Boulay-Moselle.



L'arrondissement comprend une communauté d'agglomération et 8 communautés de communes. Il constitue un espace intermédiaire entre l'agglomération messine et l'est du département. Six des neuf intercommunalités sont frontalières de l'Allemagne. L'arrondissement « est confronté, depuis la fin de l'exploitation charbonnière, à des problématiques importantes de reconversion économique, sociale et urbaine ».

L'arrondissement est en partie couvert par un SCOT qui concerne le bassin minier dans son entier. On compte cinq bassins de vie sur cette partie de l'arrondissement : celui de Forbach (communauté de communes de Fleyming-Merlebach (17) et communauté d'agglomération de Forbach-Porte-de-France (3) ; le bassin de vie de Saint-Avold (communauté de communes du Pays Naborien (23) et nord de la communauté de communes du Centre Mosellan (10) ; le bassin de vie de Morhange (communauté de communes du Centre Mosellan (10) ; le bassin de vie de Faulquemont (communauté de communes du District Urbain de Faulquemont) et le bassin de vie de Creuzwald (communauté de communes de la Warndt (11) et partie de la communauté de communes de la Houve (28).

L'ouest de l'arrondissement est intégré à la zone d'emploi de Metz. On y trouve essentiellement deux bassins de vie : le bassin de vie de Boulay-Moselle (communauté de communes du Pays Boulageois (29) et le bassin de vie du Bouzonville (communauté de commune du Bouzonvillois (25) et partie nord de la communauté de communes de la Houve (28).

L'arrondissement comprend deux aires urbaines : celle de Forbach et celle de Saint Avold.

« Il ressort de ces constats que l'arrondissement est partagé en deux territoires clairement distincts » : une partie urbaine, au nord-est, dans l'ex-bassin minier, avec près 170 000 habitants, au sein d'une conurbation quasiment ininterrompue, de Forbach à Creuzwald, le long de la frontière allemande ; le sud de l'arrondissement est un territoire rural, organisé autour de quelques bourgs-centres.

Quatre communautés de communes ont moins de 15 000 habitants. Les structures intercommunales de l'arrondissement détiennent peu de compétences en matière d'eau, d'assainissement, de transport, de voirie, de logements, d'équipements culturels, d'équipement et de services de la petite enfance. Peut-on espérer que la mise en œuvre du schéma de 2 016, notamment à travers la dissolution de syndicats spécialisés, améliorera cette situation ? Pour les communautés de communes du pôle urbain les préoccupations communes sont la reconversion économique, c'est-à-dire l'implantation d'activités économiques, la reconquête des friches industrielles, la reconquête urbaine, d'une manière plus générale, la gestion du passé minier, la remise en valeur du territoire pour lui rendre son attractivité et stopper le déclin démographique. La baisse du nombre d'emplois et la montée du chômage, l'accroissement de la pauvreté (20 % de la population en dessous du seuil de pauvreté), les problèmes de la migration vers l'Allemagne (10 à 15 % des actifs) sont aussi des facteurs communs. En définitive la population a diminué jusqu'à 10 % dans certaines communautés, de 1 999 à 2 008.

Quelles sont les propositions du préfet ?

Aux marges, il faut rappeler les fusions N°2 et N°3, étudiées plus haut.

Fusion N° 4 : celle de la communauté de communes de la Houve (28) et de la communauté de communes de la Warndt (11). La nouvelle entité rassemblerait 28 837 habitants et 26 communes. Les deux communautés de communes sont proches, en matière d'identité et de territoire.

Fusion N°5 : celle de la communauté de communes du Pays Naborien (23) et de la communauté de communes du Centre Mosellan (10). La nouvelle entité rassemblerait 54 981 habitants et 42 communes. Les deux communautés de communes font partie du même bassin d'emploi. Elles ont intérêt à développer une synergie. Le plus grand dynamisme du Pays Naborien (Saint-Avold) profiterait au Centre Mosellan et « la communauté élargie améliorerait son poids et sa représentativité au sein du département et de la nouvelle région ».

Maintien de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont (6) Il s'agit d'un territoire pertinent en terme de bassin de vie. Il est bien intégré sur le plan des compétences et de la fiscalité.

Maintien de la communauté d'agglomération de Forbach-Portes-de-France (3). C'est un territoire pertinent en terme de bassin de vie. Il est bien intégré sur le plan des compétences et de la fiscalité.

Maintien de la communauté de communes de Fleyming-Merlebach (17). C'est un territoire pertinent en terme de bassin de vie. Il est bien intégré sur le plan des compétences et de la fiscalité.

Arrondissement de Château-Salins.

L'arrondissement de Château-Salins sera supprimé le 1^{er} janvier 2016 et rattaché à celui de Sarrebourg. Il est entièrement couvert par une seule intercommunalité : **la communauté de communes du Saulnois (12)**. Tout le sud de cette communauté de communes est en contact avec la Meurthe-et-Moselle et les bassins de vie de Nancy et de Lunéville. La petite ville de Château-Salins et quelques bourgs jouent le rôle de centres de services dans un pays très rural. Après une longue hémorragie démographique, la population a recommencé à augmenter lentement. L'élevage laitier et la transformation du lait dominent l'arrondissement qui bénéficie aussi d'atouts touristiques.

L'arrondissement est écartelé entre trois zones d'emploi : au nord-ouest, Metz, au sud-ouest, Nancy, à l'est, la zone d'emploi du bassin minier. Il n'y a qu'une seule aire urbaine, celle de Dieuze. Les franges de l'arrondissement sont dans d'autres aires urbaines. Trois bassins de vie sont identifiés : Château-Salins, Morhange et Dieuze. Là encore, les franges du territoire sont tournées vers l'extérieur : Nancy, Remilly, Sarre-Union... « La communauté de communes du Saulnois est donc constituée d'une multitude de petites communes rurales, autour de quelques bourgs-centres de taille modeste » Les forces centrifuges sont fortes sur toutes les franges. L'intégration des compétences et l'intégration fiscale sont assez fortes. La communauté de communes gère, en particulier, l'assainissement non collectif, les déchets ménagers, la prévention de la délinquance, le développement et l'aménagement économiques, le développement et l'aménagement social et culturel, l'aménagement de l'espace, le développement touristique, le logement et l'habitat, la petite enfance et le numérique.

Le projet de schéma propose **la maintien dans son périmètre de la communauté de communes du Saulnois**, mais propose une refonte des statuts pour accroître encore les compétences obligatoires et les compétences optionnelles. Pour se conformer à la loi NOTRe, la communauté de communes devra se doter, en particulier, de la compétence assainissement. Il en est de même de la compétence scolaire et périscolaire. **L'arrondissement est aussi caractérisé par un très grand nombre de syndicats spécialisés dont beaucoup pourront être supprimés avec la montée en puissance de l'EPCI.**

Arrondissement de Sarrebourg.



L'arrondissement est partagé en **huit communautés de communes**. Il comporte l'unique PETR du département concernant six des huit intercommunalités et qui est compétent pour la mise en oeuvre du projet de territoire, pour un SCOT et pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

L'arrondissement occupe toute la partie sud-est du département, limitrophe de l'Alsace et du Pays Lunévillois, en Meurthe-et-Moselle. L'arrondissement est rural et forestier avec seulement deux agglomérations notables : Sarrebourg et Phalsbourg ? L'ouest affiche des densités faibles ou très faibles de population. La vocation touristique de l'arrondissement est l'un des enjeux essentiels de son développement, avec un patrimoine naturel exceptionnel : forêts, montagne, lacs... Un Central Park, cependant contesté, a dynamisé cette vocation. On note aussi la présence de quelques entreprises petites et moyennes, principalement liées à la filière bois.

L'arrondissement compte deux bassins de vie principaux qui sont aussi des unités urbaines : Sarrebourg qui en couvre les 3/5 et qui rassemble cinq de huit communautés de communes et Phalsbourg, bassin plus modeste avec une seule communauté de communes. Sarrebourg est très bien desservie par le rail (TGV) et le réseau de transports collectifs est très dense, organisé en étoile depuis Sarrebourg. La zone d'emploi de Sarrebourg qui compte environ 15 000 emplois, rayonne sur l'ensemble de l'arrondissement. L'emploi est en croissance, mais avec des salaires faibles. L'attractivité touristique du territoire est forte avec des lieux nombreux et variés à visiter. L'artisanat d'art est aussi présent. L'environnement de grande qualité doit être préservé. L'arrondissement est couvert en partie par le Parc Naturel de Lorraine. Il existe de nombreuses « Zones Naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique » et plusieurs sites Natura 2000. On déplore encore beaucoup de fiches industrielles et militaires non utilisées. L'arrondissement est caractérisé par un bon niveau d'accès aux services. Sarrebourg présente les services majeurs, mais il existe un bon maillage des services de proximité.

Le problème du bilinguisme concerne certaines parties du territoire. Des communautés de communes sont majoritairement francophones ; d'autres majoritairement germanophones. Les particularismes linguistiques et culturels expliquent que le territoire soit maillé de communautés de communes trop nombreuses et trop petites. En dépit de ces difficultés la loi NOTRe contraint le préfet et tous les acteurs de procéder à des regroupements. Quatre communautés de communes comptent moins de 15 000 habitants. Il y a une majorité de structures à fiscalité additionnelle. Les potentiels fiscaux sont généralement faibles. L'intégration des compétences est assez hétérogène.

Quelles sont les propositions du projet de schéma ?

Fusion N° 6 : Elle englobe cinq communautés de communes : la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle-Sud (33) ; la communauté de communes de l'étang de Stock (16), la communauté de communes du Pays des Étangs (20), la communauté de communes des Deux-Sarre (14) et la communauté de communes de la vallée de la Bièvre (13). La nouvelle intercommunalité comprendrait 46 671 habitants et 76 communes. Elle correspondrait au bassin

d'emploi. Elle pourrait « mettre en œuvre de réelles politiques de territoire, notamment à propos des compétences tourisme, assainissement, petite enfance, devenir des friches. **« la fusion doit être regardée dans la perspective de la montée en puissance de l'intégration des EPCI »**. Il faut aussi prendre en compte les nouvelles compétences distribuées par la loi NOTRe : assainissement, eau, tourisme, aires d'accueil des gens du voyage... Cette fusion respecte les objectifs de solidarité financière mettant ensemble des territoires aux richesses (ou aux pauvretés) disparates. Cette fusion s'inscrit aussi dans la logique du lancement d'un SCOT. **La structuration du territoire en Pays, puis en PETR a créé, au fil du temps, des habitudes de travail et des réflexions en commun »**.

Maintien de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg (9).

Arrondissement de Sarreguemines.

L'arrondissement est concerné par quatre EPCI à fiscalité propre. Il constitue une partie de la Moselle dont toute la bordure nord est en contact avec l'Allemagne et les parties est et sud avec le Bas-Rhin.

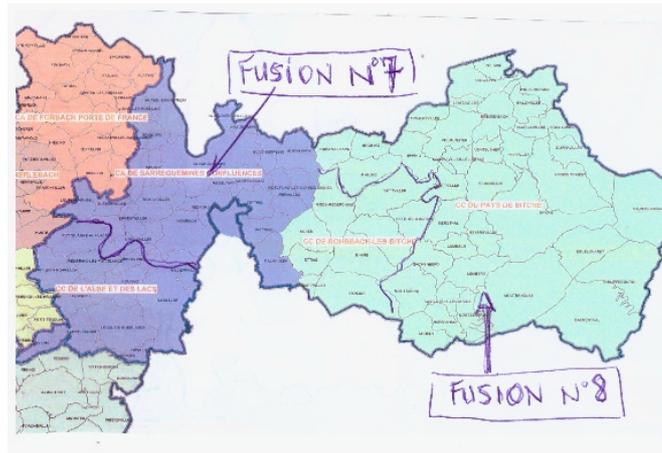
On trouve quelques entreprises dans l'automobile et dans les biens intermédiaires, mais surtout un tissu dense de petites entreprises dans l'artisanat et le commerce. Près de 60 % des actifs travaillent dans la communauté d'agglomération de Sarreguemines-Confluences. Il y a près de 3 000 frontaliers qui trouvent leur travail en Sarre allemande. La coopération franco-allemande constitue un enjeu majeur pour l'arrondissement, notamment avec un « Eurodistrict » Saar-Moselle qui implique sept intercommunalités de Moselle et les autorités de Sarrebrücke. De nombreux projets communs existent dans le domaine des transports, des urgences médicales et du tourisme ; L'arrondissement est entièrement couvert à la fois par un SCOT et par un Pays. On dénombre six unités urbaines : Bitché, Rohrbach-les-Bitché, Sarreguemines, Grosbliderstroff, Puttelange-aux-Lacs et Sarralbe, mais seule Sarreguemines peut-être considérée comme une aire urbaine.

Deux communautés de communes sont en dessous du seuil de 15 000 habitants. Les communautés de communes sont assez peu intégrées du point de vue des compétences comme du point de vue fiscal. En 2011, les débats autour de schéma de l'époque avaient abouti à un maintien du statut quo. Cette fois, avec l'élévation du seuil minimal de population, le préfet ose un grand coup au travers de deux fusions.

Fusion N°7 : communauté d'agglomération de Sarreguemines-Confluence (2) et communauté de communes de l'Albe-et-des-Lacs (21). Cette fusion aboutit à un agrandissement de la communauté d'agglomération. Elle aurait alors 66 025 habitants et 38 communes. Les deux communautés ont la même géographie, la même organisation spatiale ; elles sont toutes deux fortement peuplées et appartiennent toutes deux à l'Eurodistrict. C'est une occasion pour la communauté d'agglomération de Sarreguemines de développer une politique touristique autour de la zone des étangs de la communauté de communes de l'Albe-et-des Lacs, et pour cette dernière de bénéficier du développement économique et des services de Sarreguemines.

Fusion N° 8 : communauté de communes du Pays de Bitché (30) et communauté de communes de Rohrbach-lès-Bitché (8). La nouvelle communauté de communes aurait 34 861 habitants et 36 communes. Les deux communautés sont très proches du point de vue du sentiment d'identité. Elles forment un territoire cohérent. Elles sont au sein d'un même SCOT et d'une même zone d'emploi, avec les mêmes problématiques de territoires ruraux. Elles ont des projets communs tournés vers le tourisme et vers les services à la population. Il existe cependant des forces centrifuges vers Sarreguemines. En fait l'ensemble est écartelé entre l'influence de Sarreguemines et celle de Bitché

-



Commentaire.

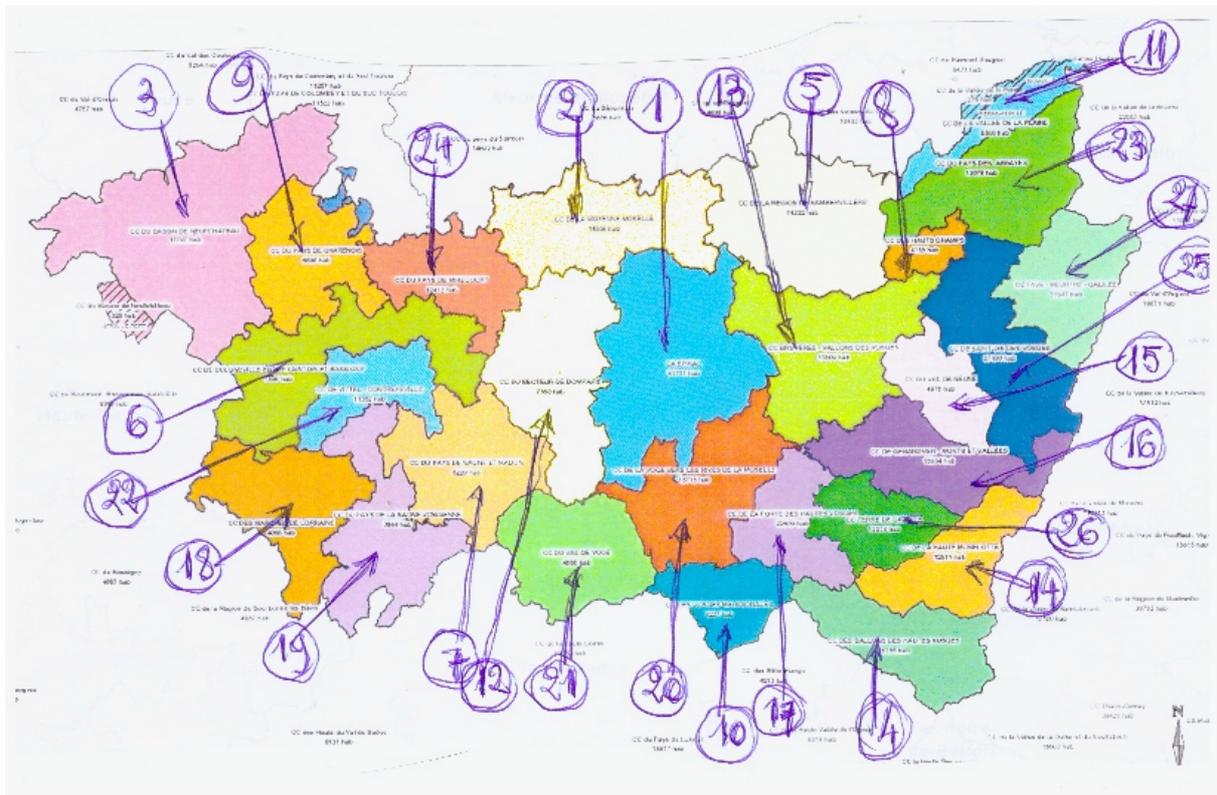
On voit que ce sont surtout le sous-préfets et leurs services qui ont travaillé le projet de schéma. Le préfet affirme que les propositions des élus, « éventuellement assorties de délibérations », ont été intégrées. Il rappelle aussi que des ajustements pourront encore être opérés dans le cadre de la CDCI, telle que la loi NOTRe a prévu son fonctionnement.

Les propositions sont très argumentées et les fusions proposées vont fréquemment au delà des obligations légales. Aux élus de jouer.

d) Département des Vosges.

Les EPCI après la restructuration de 2 011.

1. **Communauté d'agglomération d'Épinal**, 38 communes, 78 543 habitants.
2. **Communauté de communes de la Moyenne Moselle**, 31 communes, 14 091 habitants.
3. **Communauté de communes du Bassin de Neufchâteau**, 42 communes, 17 165 habitants.
4. **Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges**, 8 communes, 15 697 hab.
5. **Communauté de communes de la région de Rambervillers**, 30 communes, 13 6024 hab.
6. **Communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny**, 34 communes, 7325 habitants
7. **Communauté de communes du Pays de Saône-et-Madon**, 22 communes, 5056 habitants.
8. **Communauté de communes des Hauts-Champs**, 5 communes, 4 629 habitants.
9. **Communauté de communes du Pays de Châtenois**, 26 communes, 6 536 habitants.
10. **Communauté de communes des Vosges Méridionales**, 3 communes, 6 046 habitants.
11. **Communauté de communes de la Vallée de la Plaine**, 9 communes, 8 278 habitants.
12. **Communauté de communes du Secteur de Dompaire**, 33 communes, 7 126 habitants.
13. **Communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges**, 41 communes, 17 411 habitants.
14. **Communauté de communes de la Haute-Moselotte**, 5 communes, 12 067 habitants.
15. **Communauté de communes du Val-de-Neuné**, 9 communes, 4 576 habitants.
16. **Communauté de communes de Gérardmer-Monts-et-Vallées**, 9 communes, 15 071 habitants.
17. **Communauté de communes de la Porte des Hautes-Vosges**, (Remiremont) 6 communes, 21754 habitants.
18. **Communauté de communes des Marches de Lorraine**, 20 communes, 3 920 habitants.
19. **Communauté de communes de Pays de la Saône Vosgienne**, 19 communes, 3 770 habitants



- 20. Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, 11 communes, 15 179 habitants
- 21. Communauté de communes du Val-de-Vôge, 12 communes, 4 680 habitants.
- 22. Communauté de communes de Vittel-Contréville, 11 communes, 10 842 habitants.
- 23. Communauté de communes du Pays des Abbayes, 20 communes, 12 807 habitants.
- 24. Communauté de communes du Pays de Mirecourt, 31 communes, 11 777 habitants.
- 25. Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, 9 communes, 36 122 habitants.
- 26. Communauté de communes « Terre et Granite », 9 communes, 11 908 habitants.
- 27. Communauté de communes Fave-Meurthe-Galilée, 23 communes, 11 630 habitants.

Deux communes du département des Vosges appartiennent à la communauté de communes de Collombey-les-Belles et du Sud-Toulois

Commentaire.

En 2 010, le département des Vosges accusait un fort retard en matière de généralisation et de rationalisation de l'intercommunalité. 72 communes sont encore isolées dont Saint-Dié-des-Vosges. Les communautés de communes sont nombreuses et petites (moyenne départementale : 8 000 habitants ; moyenne nationale : 22 000 habitants).

La réforme de 2 011 a été drastique puisque l'on est passé de 43 EPCI à 27, ceux qui sont cartographiés et répertoriés ci-dessus.

Aujourd'hui, le préfet estime que c'est encore insuffisant. Pour l'ensemble des EPCI (y compris la CA) on est passé à une moyenne départementale de 14 474 habitants contre une moyenne nationale de 29 185, soit plus du double. Si l'on ne tient compte que des communautés de communes, la moyenne vosgienne est de 11 900 habitants contre 14 400 nationalement.

Les 27 communautés actuelles présentent le profil suivant : cinq ont moins de 5 000 habitants ; six ont de 5 000 à 10 000 habitants ; huit ont de 10 000 à 15 000 habitants ; cinq ont de 15 000 à 20 000 habitants ; trois seulement dépassent 20 000 habitants.

Le département est écartelé entre plusieurs polarisations. À l'ouest, où la densité démographique est forte, l'espace s'organise autour de trois pôles : Vittel-Contrexéville, Neufchâteau, Mirecourt. Le Nord-Ouest subit fortement la polarisation de Nancy. Le centre est organisé autour de la vallée de la Moselle. À l'est, la partie montagneuse a une faible densité de population. L'espace est organisé par vallées. Les pôles sont Saint-Dié, Remiremont et Gérardmer.

La méthode d'élaboration du projet de schéma.

D'emblée, le préfet estime que, vu la situation des Vosges, « le schéma doit être très ambitieux. Il n'est cependant pas facile à établir, étant donné le nombre de facteurs dont il faut tenir compte. « Le schéma « doit respecter la structuration naturelle et matérielle du territoire », « notamment la notion de vallée dans la partie montagneuse, la vallée de la Moselle, les notions de bassin de vie et d'unités urbaines, les pôles d'attractivité, le maillage routier et des infrastructures, les bassins d'emploi et les migrations pendulaires... ».

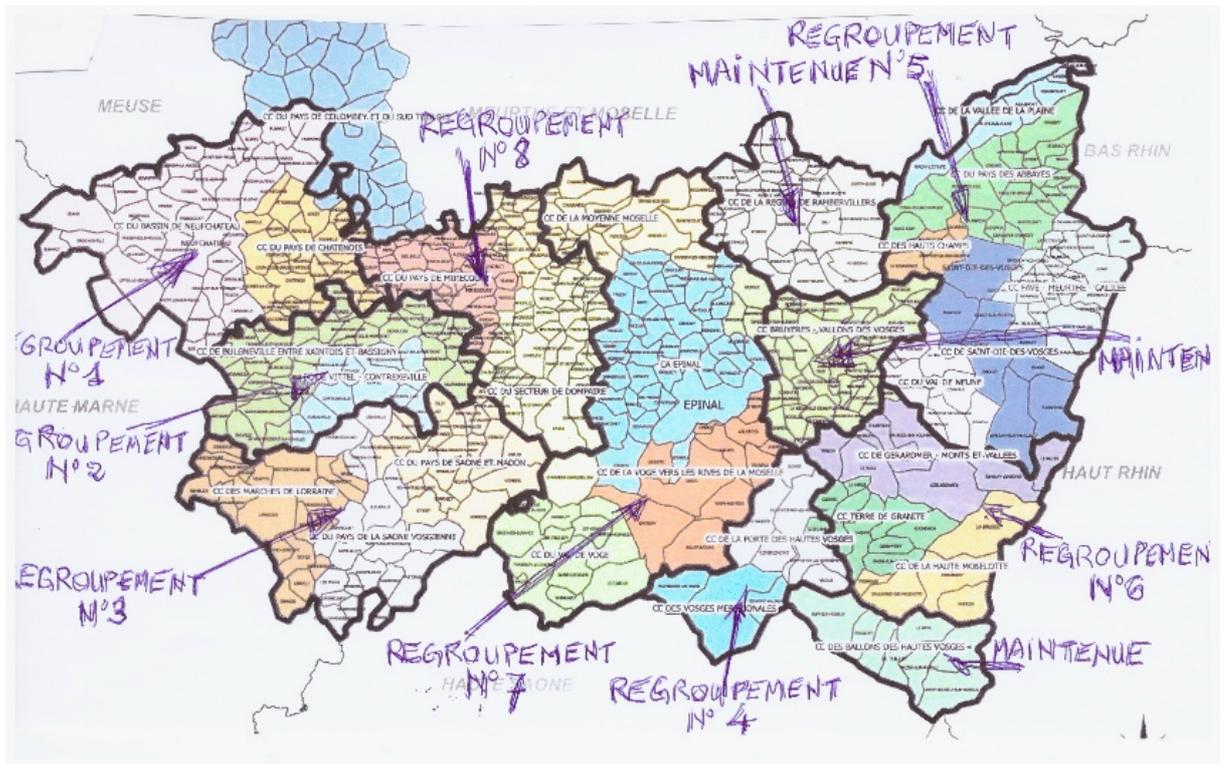
« L'augmentation de la taille des EPCI doit leur permettre d'atteindre une taille critique de nature à leur assurer de moyens financiers leur assurant la possibilité d'investir dans le long terme, d'améliorer et de développer la mise en œuvre de leurs compétences et de celles qui leur seront dévolues à l'avenir par la loi. Les buts sont de rationaliser les moyens et d'améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des usagers « dans un contexte de restrictions budgétaires ». Des conventions de **mutualisation** ont déjà été passées entre plusieurs communautés. Il s'agit de les multiplier, c'est-à-dire de discuter, d'évaluer et d'amender chaque année. La loi NOTRe améliore le régime de la mutualisation entre les communes et les EPCI, en permettant la création de services communs ou unifiés, ainsi qu'un partage accru du matériel des EPCI.

Le préfet affirme que le projet de schéma résulte « d'un dialogue permanent entre l'État et les élus ». Déjà de très nombreuses réunions ont eu lieu fin 2014 et début 2015. Les sous-préfets ont rencontré tous les présidents et vice-présidents de communautés. L'association des maires des Vosges a été étroitement associée à la réflexion. Le rôle de la CDCI a été renforcée par la loi NOTRe (?), mais il faut toujours une majorité des deux tiers pour que ses amendements au projet soient adoptés.

Il faut aussi affirmer que les EPCI doivent se renforcer pour tenir leur place dans la grande nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le préfet affirme enfin qu'il est plus sage de procéder par fusion de communautés entières, et, plus loin, il justifie ses choix au cas par cas. Mais on verra qu'il existe de très nombreuses exceptions, c'est-à-dire des communes qui changent de communauté, souvent à leur demande.

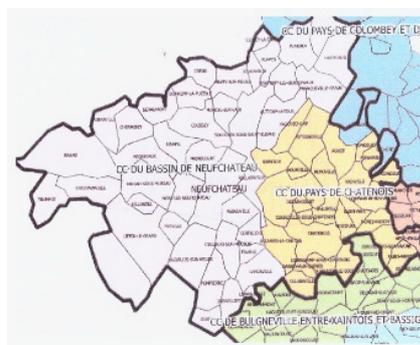
Les propositions préfectorales pour 2016.



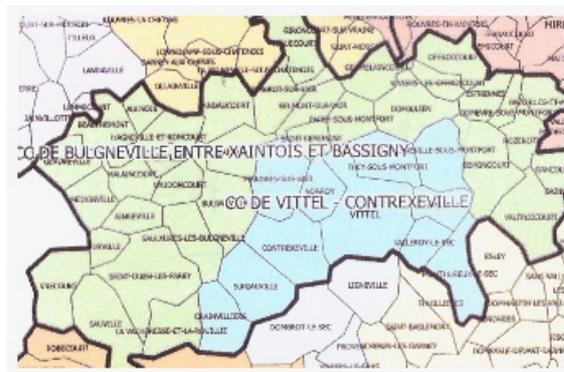
On passe de 27 à 11 intercommunalités.

Regroupement N° 1 : Fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau (2) et de la communauté de communes du Pays de Châtenois (9), plus deux communes, une venant de la communauté de communes de Mirecourt et une de la communauté de communes du Pays de Collombey-les-Belles et du Sud-Toulois, en Meurthe et Moselle. Le nouvel EPCI rassemble 70 communes et 24 768 habitants.

La communauté de communes est traversée par l'autoroute A31 avec un échangeur et par la voie TGV (sans gare). La zone regroupe principalement des communes rurales autour d'une petite ville-centre : Neufchâteau. Cette dernière concentre l'essentiel des emplois publics (sous-préfecture, hôpital, gendarmerie, pôle-emploi, perception, lycées, institut de formation) et privés. Les mouvements pendulaires vers Neufchâteau découpent nettement le périmètre du nouvel EPCI. C'est un territoire disposant d'importants équipements, ce qui lui permet de jouir d'une importante autonomie. Un travail de rapprochement a déjà été engagé, depuis plusieurs années, par les élus des deux EPCI

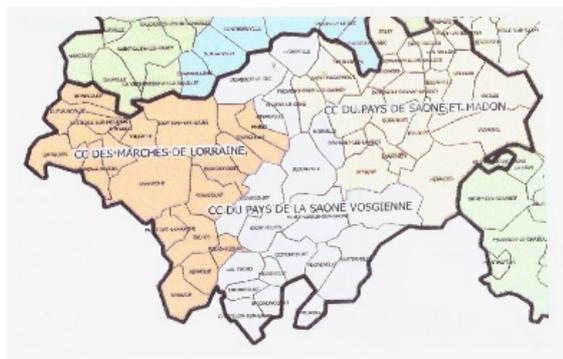


Regroupement N°2 : fusion de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville (22) et de la communauté de communes du Bulgnéville, entre Xaintois et Bassigny (6). Le nouvel EPCI rassemblerait 45 communes et 18 908 habitants/



La communauté de communes est traversé par l'autoroute A31 avec un échangeur à Bulgnéville. Elle est bien desservie par le réseau routier. La zone concernée recouvre principalement des communes à dominante rurale, polarisées par les pôles Vittel-Contrexéville et, secondairement, Bulgnéville. Ces villes concentrent l'essentiel de l'activité économique du territoire, par l'exploitation des eaux minérales, le tourisme et l'industrie laitière. La forte attraction pour l'emploi des villes de Vittel et de Contrexéville (près des ¾ des emplois du nouvel EPCI) impose un périmètre qui se calque sur les habitudes de travail et de vie des habitants. Mais il existe aussi des polarisations extérieures vers Mirecourt, la communauté de communes de Châtenois et le bassin de Neufchâteau. Des équipements nombreux existent et assurent au territoire une bonne autonomie. De nombreux conseils municipaux avaient déjà souhaité ce rapprochement lors de la préparation du schéma de 2 011. L'idée de rapprochement a encore progressé depuis.

Regroupement N° 3 : fusion de trois communautés de communes : la communauté de communes des Marches de Lorraine (18), la communauté de communes du Pays de la Saône vosgienne (19) et la communauté de communes du Pays de Saône et Madon (7), plus une commune de la communauté de communes du Val de Vôge. Le nouvel EPCI rassemblerait 62 communes et 13 230 habitants (elle peut bénéficier d'une dérogation, avec une densité de 18,3 habitants par km2).



La communauté de communes est à forte dominante rurale, avec « une problématique de revitalisation rurale » C'est une économie rurale à la fois agricole et forestière (19,3 % d'actifs dans l'agriculture contre 2,8 % en moyenne nationale. La densité démographique dans cette zone est particulièrement faible avec une moyenne de 18,3 habitants par km2 mais des communes qui descendant jusqu'à 5 habitants au km2

Regroupement N° 4 : fusion de la communauté de communes de la Porte des Hautes Vosges (17) et de la communauté de communes des Vosges méridionales (10) plus une communes de la communauté de communes Terre de Granite. La fusion forme un ensemble de 10 communes et rassemble 31 079 habitants.

transformation des métaux, la plasturgie, l'automobile, le travail du bois et de la pierre Le territoire est aussi caractérisé par la richesse de ses milieux naturels : la couverture forestière, la pierre, l'eau, avec une grande variété paysagère et donc une potentialité touristique très importante.

Le grand EPCI proposé permet au département, dans le cadre de la nouvelle grande région, de disposer d'une communauté de taille supérieure à 50 000 habitants, susceptible de peser le plus efficacement possible face aux métropoles et aux grandes agglomérations : Strasbourg, Metz, Nancy, Mulhouse...

Regroupement N° 6 : Il fusionne trois communautés de communes : la communauté de communes de Gérardmer-Monts-et-Vallées (16), la communauté de communes de la Haute-Moselotte (14) et la communauté de communes « Terre de Granite » (26). L'ensemble rassemblerait 23 communes et 38 976 habitants.



La zone correspond à une logique de vallées, celle des lacs et de la Moselotte. Toutes les communes sont situées en zone de montagne. Le territoire dispose d'un bon maillage routier. Il existe dans ce périmètre une forte activité industrielle (part des emplois industriels : 28,2 %, contre 12,8 % pour la France entière). L'emploi touristique est aussi très important dans les communautés des hautes vallées, avec Gérardmer ou Xonrupt-Longemer. On y trouve des « stations de tourisme des quatre saisons », avec une dominante des sports d'hiver. L'ensemble est partagé entre deux bassins principaux, celui de la Bresse, c'est-à-dire de la vallée de la Moselotte et celui de Gérardmer avec ses lacs. La ville de Gérardmer exerce une forte attractivité tant sur le plan économique qu'en matière de services. Il existe également une forte activité culturelle et sportive dans les vallées (festival de cinéma). Le nouvel EPCI servira à affirmer une forte identité commune, liée au rôle prépondérant de la montagne. L'association des communes du haut et du bas des vallées est positive et elle est portée par une volonté exprimée par les élus eux-mêmes.

Regroupement N° 7 : Il s'agit d'une grande restructuration au centre du département, grâce à la procédure dite « fusion-extension ». Elle concerne la communauté d'agglomération d'Épinal (1), la communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (20), la communauté de communes du Val-de-Vôge (21), moins une commune, seize communes de la communauté de communes de la Moyenne Moselle (2), une commune de la communauté de communes du secteur de Dompierre (12), et trois communes de la communauté de communes des Bruyères-Vallons des Vosges (13). L'ensemble comporterait 86 communes et 116 391 habitants



Le nouvel EPCI proposé est organisé autour de la vallée de la Moselle, c'est à dire sur « le sillon lorrain » qui réunit Épinal, Metz, Nancy et Thionville. On y constate un vieillissement sensible de la population (24,5 % de plus de 60 ans, contre 17,4 % en France ; 20,8 % de moins de 20 ans, contre 24,6 % en France).

Les trois communautés de communes ont une longue tradition de coopération, notamment dans le domaine économique (filère bois) qu'en matière de services à la population (maison de santé, accueil péri-scolaire...). Elles manifestent ensemble une forte démarche volontariste de développement, depuis plusieurs années. Il existe des délibérations conformes des trois conseils communautaires indiquant la volonté conjointe d'aller plus loin et jusqu'à la fusion.

Il s'agit d'un périmètre urbain et péri-urbain sur lequel la ville-centre exerce une forte attractivité, tant en matière économique que commerciale et de services (hôpital, enseignement, administrations). L'activité est principalement organisée le long de la vallée de la Moselle, sur l'axe nord-sud : Thaon-les-Vosges, Golbey, Châtel-Nomexy, Vincey et les zones commerciales d'Épinal. Une forte synergie existe entre les villes qui viennent d'être citées.

Dans le cadre de la future grande région, il est indispensable pour le département de disposer d'une communauté d'agglomération d'une taille supérieure à 100 000 habitants de façon à peser, le plus efficacement possible, face aux métropoles et aux grandes agglomérations : Strasbourg, Metz, Nancy, Mulhouse.

Ce regroupement permettrait au département de disposer d'une communauté d'agglomération forte de plus de 100 000 habitants, lui donnant la force de peser de façon importante dans la future grande région.

Regroupement N° 8 : il est constitué par la fusion de la communauté de communes du Pays de Mirecourt (24), moins une commune, de la communauté de communes du secteur de Charmois, moins une commune et de 16 communes de la communauté de communes de la moyenne Moselle 2). L'ensemble comporterait 77 communes et rassemblerait 20 808 habitants

Il s'agit d'une deuxième « fusion-extension ». Presque toutes les communes se situent dans le bassin d'emploi de Mirecourt. Seule une tranche nord-ouest est plutôt attirée vers Épinal. On est en présence d'un périmètre très rural organisé autour de deux bourgs-centres : Mirecourt à titre principal et Dompierre. La densité démographique est faible et descend jusqu'à 4,9 habitants par km², pour une commune. La part d'emploi dans l'agriculture y est quasiment deux fois plus importante que la moyenne nationale (5,4 % contre 2,8 % pour la France). La part des emplois industriels est également plus importante (18,2 % contre 12,8 pour la France). La communauté de communes du Pays de Mirecourt et la communauté de communes de Dompierre ont commencé à travailler ensemble en vue de leur rapprochement, dès le début 2015. On mettrait ainsi en place « un périmètre cohérent atteignant une taille permettant d'envisager des projets d'envergure »



Maintien telle quelle de la communauté de communes du Ballon des Hautes-Vosges (4).

Il s'agit d'un regroupement de communes situées le long de l'important axe routier Mulhouse-Remirecourt-Nancy. Nous sommes dans une zone de montagne autour de la haute Moselle, dans la logique d'une vallée qui concentre une forte activité industrielle et qui surmonte tant bien qu'il mal la crise qui a fermé de nombreuses entreprises. Il y a encore 27 % d'emplois industriels (moyenne nationale : 12,8 %) L'emploi touristique est également important avec le Ballon d'Alsace, d'autres sommets et plusieurs stations de ski. Le bassin de vie est celui du Thillot. 83,9 % des actifs résident et travaillent dans la communauté de communes, ce qui limite les mouvements pendulaires vers l'extérieur. La logique de vallée, les limites du bassin de vie, les habitudes de vie, plaident pour le maintien de la communauté de communes telle qu'elle est. Les élus ont exprimé le souhait de rester entre eux et de poursuivre les projets qu'ils mènent en commun. Il n'y a aucune raison légale de s'y opposer.

Maintien telle quelle de la communauté de commune de Rambervilliers (5). Nous sommes en présence d'un très grand nombre de très petites communes, organisées autour de la commune centre qui exerce une forte attraction en raison de la présence de commerces et d'entreprises. Les dessertes routières sont bonnes. C'est un territoire de transition entre le pôle d'Épinal et le pôle de Saint-Dié-des-Vosges qui détermine des mouvements pendulaires dans les deux directions. On est en présence d'une zone à dominante agricole et forestière. L'agriculture représente 5 % des emplois (moyenne nationale : 2,8 %), mais les emplois industriels sont le double de la moyenne nationale (27,5 % contre 12,8 %). Les élus ont exprimé le souhait de conserver le périmètre actuel et le territoire, de 14 222 habitants, peut bénéficier d'une dérogation par rapport au seuil de 15 000 habitants prévu par la loi NOTRe.

Maintien de la communauté de communes de Bruyères-Vallon des Vosges (13), moins trois communes qu'il est plus logique de situer dans la communauté de communes d'Épinal. La communauté de communes amputée comprend 37 communes et 16 232 habitants. Elle est constituée de nombreuses communes de très petite taille organisées autour du bourg de Bruyères. On note une forte présence de la forêt et de l'eau, à mi-chemin entre la plaine et la montagne. La communauté de communes occupe une position centrale vis-à-vis de principales villes vosgiennes : Épinal, Saint-Dié-des-Vosges, Remiremont, Gérardmer. Il existe une tradition industrielle : 29 % des actifs, soit plus du double de la moyenne nationale (12,8 %). L'agriculture représente 4,8 % des emplois (moyenne nationale : 2,8 %) Toutefois le nombre d'emplois baisse dangereusement depuis de nombreuses années (moins 4,8 % entre 1 999 et 2 011).

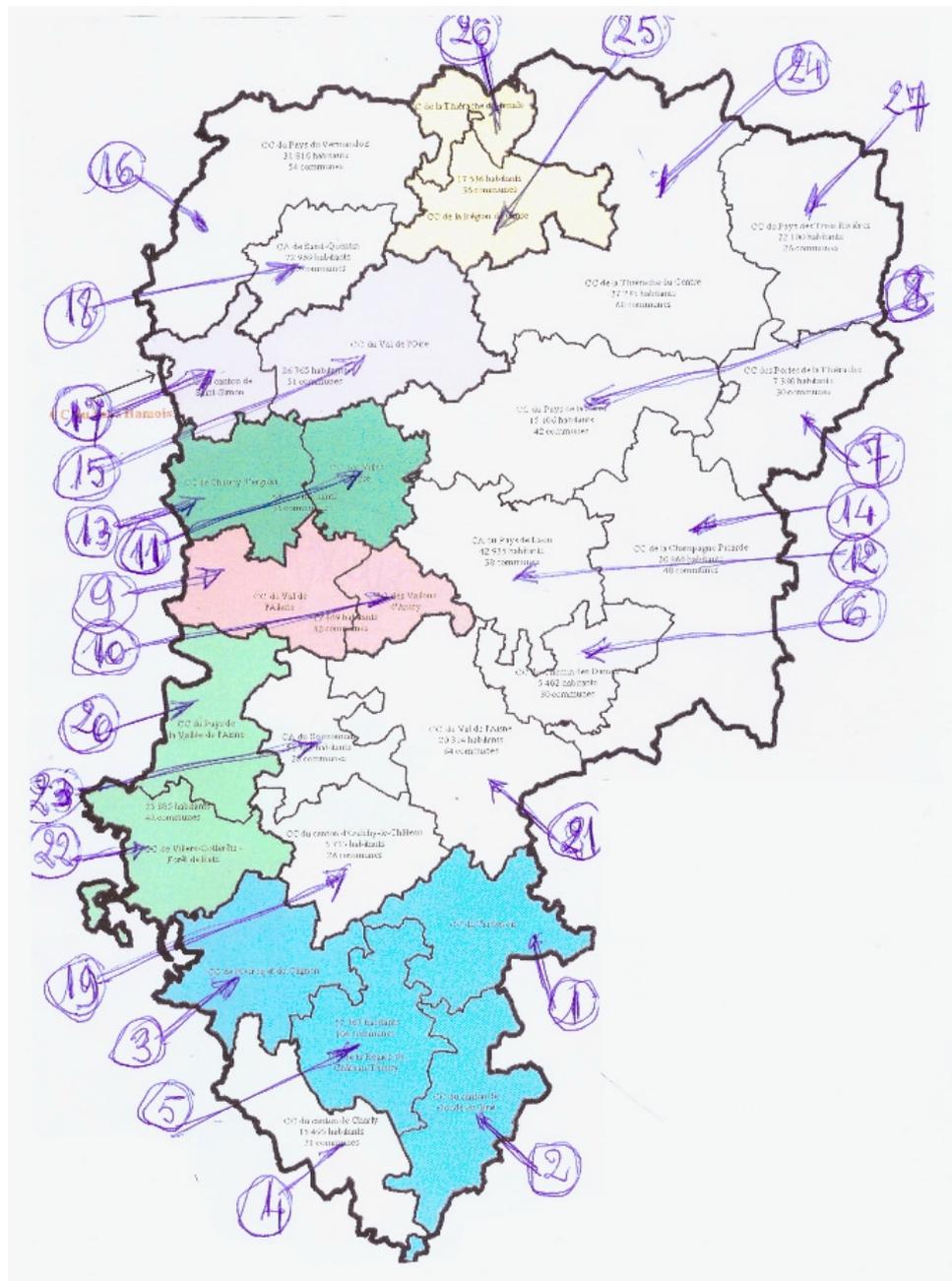
Commentaire.

Le préfet des Vosges opère ici la plus grande transformation par rapport à tous les documents que nous avons étudiés. Il procède à de nombreux déplacements de communes d'une communauté à l'autre. Il bouscule beaucoup les élus dont il semble dire qu'ils sont consentants, voire demandeurs. À suivre...

e) Département de l'Aisne.

Les EPCI après la restructuration de 2 011.

Attention, cette carte comporte aussi, en couleur, les projets de redécoupages de 2 016 six fusions). En blanc, les périmètres qui ne bougeront pas.



1. **Communauté de communes du Tardenois**, 20 communes, 7 640 habitants.
2. **Communauté de communes du canton de Condé-en-Brie**, 25 communes, 8 271 habitants.
3. **Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon**, 33 communes, 10 053 habitants.
4. **Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne**, 21 communes, 15 485 habitants.
5. **Communauté de communes de la région de Château-Thierry**, 25 communes, 31 495 habitants.
6. **Communauté de communes du Chemin des Dames**, 30 communes, 5 402 habitants.

7. **Communauté de communes des Portes de la Thiérache**, 30 communes, 7 380 habitants.
8. **Communauté de communes du Pays de la Serre**, 42 communes, 15 108 habitants.
9. **Communauté de communes du Bal de l'Ailette**, 28 communes, 11 177 habitants.
10. **Communauté de communes des Vallons d'Anizy**, 16 communes, 8 292 habitants.
11. **Communauté de communes des Villes d'Oyse**, 21 communes, 15 181 habitants.
12. **Communauté d'agglomération du Pays de Laon**, 38 communes, 42 935 habitants.
13. **Communauté de communes de Chauny-Tergnier**, 24 communes, 39 496 habitants.
14. **Communauté de communes de la Champagne Picarde**, 28 communes, 20 886 habitants.
15. **Communauté de communes du Val de l'Oise**, 32 communes, 16 447 habitants.
16. **Communauté de communes du Pays du Vermandois**, 54 communes, 31 818 habitants.
17. **Communauté de communes du canton de Saint-Simon**, 19 communes, 10 318 habitants.
18. **Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin**, 20 communes, 72 969 habitants.
19. **Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château**, 26 communes, 5 715 habitants.
20. **Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne**, 24 communes, 10 357 habitants.
21. **Communauté de communes du Val de l'Aisne**, 84 communes, 20 314 habitants.
22. **Communauté de communes de Villers-Cotteret-Forêt de Retz**, 18 communes, 15 528 habitants.
23. **Communauté d'agglomération du Soissonnais**, 28 communes, 51 783 habitants.
24. **Communauté de communes de la Thiérache du Centre**, 68 communes, 27 235 habitants.
25. **Communauté de communes de la région de Guise**, 24 communes, 11 607 habitants.
26. **Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale**, 12 communes, 5 629 habitants.
27. **Communauté de communes du Pays des Trois Rivières**, 26 communes, 22 100 habitants.

Commentaire.

En 2 011 la restructuration n'avait eu qu'une portée très limitée, opérant une seule fusion, intégrant 19 communes isolées et mettant fin à deux discontinuités territoriales. Il est vrai, comme on peut le voir ci-dessus, que les intercommunalités de l'Aisne sont toutes au dessus du seuil de 5 000 habitants. Avec le seuil de 15 000 habitants, c'est une autre affaire.

L'Aisne compte donc aujourd'hui **27 intercommunalités : 3 communautés d'agglomération et 24 communauté de communes.**

15 EPCI actuels franchissent déjà le seuil de 15 000 habitants.

L'Aisne est un département dont la moyenne démographique est inférieure à la moyenne nationale. Il peut donc bénéficier de dérogations et descendre jusqu'à un seuil de 10 633 habitants. (voir la NOTE N° 161).

La première dérogation concerne les EPCI dont la densité de population est inférieure à la moitié de la densité nationale, soit 51,7 habitants par km², au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ce qui est le cas de l'Aisne, nous venons de le dire. Deux EPCI de ce département en bénéficient : la communauté de communes du Val de l'Ailette (9). Et la communauté de communes de la région de Guise (25).

La deuxième dérogation concerne les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale. Trois EPCI de l'Aisne peuvent bénéficier de cette dérogation : la communauté de communes du chemin des Dames (6), la communauté de communes des Portes de la Thiérache (7) et la communauté de communes d'Oulchy-le-Château (19).

Au final seuls **sept EPCI sont dans l'obligation d'être fusionnés** : la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale (26), la communauté de communes du canton de Saint-Simon (17), la communauté de communes des Vallons d'Anizy (10), la communauté de communes de la Vallée de l'Aisne (20), la communauté de communes de l'Ourcq et du Chignon (3), la communauté de communes de Condé-en-Brie (2) et la communauté de communes du Tardenois (1).

Nous verrons par la suite comment le préfet justifie d'aller un peu plus loin que ses obligations légales.

Notons, enfin, qu'il n'y a dans ce département qu'un seul projet de commune nouvelle, ce qui, à l'heure actuelle, témoigne d'une certaine prudence des élus locaux.

Justification de la nécessité de réformer.

Le préfet de l'Aisne commence son projet de schéma en justifiant vigoureusement la réforme territoriale. Il énumère d'abord les nombreux changements de vie qui se sont opérés depuis quelques décennies. « Les habitants ne vivent plus uniquement sur leur communes, mais ils se déplacent pour travailler, faire leurs achats, scolariser leurs enfants, se cultiver utiliser des installations sportives ou autres services publics ». « Leurs territoires d'appartenance se sont élargis, pendant que leurs attentes en matière d'offre de services publics se diversifiait » **« Devant de telles évolutions, les institutions publiques doivent s'adapter en faisant correspondre au mieux leurs périmètres aux territoires vécus et aux nouveaux genres de vie ».**

Le renforcement des intercommunalités participe de cette adaptation des périmètres de l'action publique à la réalité des espaces vécus par les habitants. « Si elle ne se substitue pas à la commune, l'intercommunalité a pour but de porter des projets plus ambitieux ». « Une intercommunalité plus forte, c'est non seulement la garantie d'une mutualisation nécessaire des ressources et des services, mais aussi la création de conditions de réalisation de projets structurants ». « Le renforcement de l'intercommunalité permet également, à travers la mutualisation des ressources, de limiter les dépenses de fonctionnement ». C'est aussi une plus grande visibilité des territoires à l'extérieur du département et notamment dans la future région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. **« L'intercommunalité est un outil privilégié de la compétitivité des territoires ».** « La capacité des communes rurales à attirer des populations dépendra de leur offre en services de proximité. En mutualisant leur gestion et leurs financements, les fusions permettront l'accès à des services que les petites communes ne peuvent plus financer seules ».

L'analyse détaillée de la situation de l'Aisne.

Plus que dans les autres projets de schémas départementaux que nous avons étudiés, le préfet de l'Aisne procède à une analyse très détaillée de la situation de son département. Il rassemble 540 000 habitants et il est marqué par une forte structuration urbaine qu'il s'agit de renforcer encore. « Il faut permettre la croissance de pôles urbains et de petites villes pour résister au risque d'éclatement du département vers les principaux pôles extérieurs limitrophes : Reims, Roissy, Marne-la-Vallée, Sud-Est de l'Oise.

On se souvient que lors de la discussion relative au découpage des régions, certains avaient prôné l'éclatement de certains départements entre plusieurs régions, précisément pour répondre aux réalités vécues. Le président de la République s'est fortement opposé à cette conception et a imposé que la restructuration régionale se fasse par régions entières, sans toucher au rattachement des départements et sans démembrer d'autres départements. Or les études géographiques montrent bien que l'Aisne est animée de puissantes forces centrifuges qui pourraient remettre en cause son existence. L'Est est attiré par Reims (d'où l'idée initiale, abandonnée assez vite de rattacher la Picardie à la Champagne-Ardennes) ; le Sud est déjà pratiquement dans la région Ile-de-France ; l'ouest lorgne vers l'Oise et même la Normandie ; le nord de la Thiérache est polarisé par le département du Nord. L'attraction la plus forte se fait vers le sud, vers l'aire urbaine de Paris, le long de la route nationale et de deux axes ferroviaires. « On peut considérer que 48 communes de l'Aisne sont déjà intégrées à l'aire urbaine de Paris, tandis qu'à l'est 67 communes sont déjà situées dans l'aire urbaine de Reims ». La restructuration de l'intercommunalité et le renforcement des pôles internes ne

suffiront certainement pas en enrayer une telle menace de disparition du département, faute d'identité interne puissante.

Le préfet balaye ensuite les différents maillages territoriaux et d'abord **les aires urbaines**. (RAPPEL : selon la définition de l'INSEE l'aire urbaine « est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave constitué d'un « pôle urbain » (l'unité urbaine) de plus de 10000 emplois et par les communes rurales dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci »). La loi NOTRe recommande de se guider sur la géographie des pôles pour procéder à la restructuration de l'intercommunalité.

Au sens strict, l'Aisne dispose donc de **quatre aires urbaines** : Saint-Quentin, Soissons, Laon et Château-Thierry.

Mais l'INSEE parle aussi de « **pôles urbains moyens** » rassemblant de 5 000 à 10 000 emplois. On trouve ici la conurbation de Chauny-Tergnier.

Enfin, l'INSEE admet l'existence de « **petits pôles urbains** », rassemblant de 1 500 à 5000 emplois. Pour l'Aisne : Hirson, Guise, Bohain-en-Vermandois, Le-Nouvion-en-Thiérache, Vervins.

On ne peut donc pas dire qu'il n'existe pas une « armature urbaine hiérarchisée » dans le département de l'Aisne, mais le préfet estime qu'elle est faible et qu'elle « pâtit de son polycentrisme ».

Les bassins d'emploi correspondent aux aires urbaines : Saint-Quentin, Laon, Soissons, Château-Thierry, un pôle Chauny-Tergnier-La Fère... Tous les pôles connaissent une importante dynamique de périurbanisation. « **L'espace rural se fond de plus en plus dans un espace fonctionnel où se combinent lieu de travail et lieu de résidence** ». Les déplacements vers le travail sont renforcés par les déplacements vers les équipements importants.

Conclusion : « **les futures intercommunalités doivent permettre d'accompagner les mutations du tissu urbain, notamment en renforçant les agglomérations du département** ». « **Les espaces ruraux sont de plus en plus intégrés aux pôles urbains** ».

Le préfet mène ensuite une réflexion à partir de la notion de « **bassin de vie** » (RAPPEL : Selon l'INSEE, le bassin de vie « correspond à l'unité territoriale minimale pour permettre une structuration de l'espace rural... la plus petite maille territoriale sur laquelle s'organise la vie des habitants »). On distingue 52 bassins de vie dans l'Aisne, dont un très grand nombre de toute petite taille. Certaines sont interdépartementaux, tournés notamment vers la Marne ou vers la Seine-et-Marne. La loi NOTRe demande aussi que l'on s'appuie sur ce maillage pour restructurer l'intercommunalité. Le préfet de l'Aisne se montre plus sceptique. « La maille territoriale du bassin de vie est nécessaire en ce qu'elle permet d'identifier les unités territoriales, mais elle n'est pas suffisante, car elle prend insuffisamment en compte les mobilités et les polarisations ». « Les populations d'un même bassin de vie doivent autant que possible appartenir à une même intercommunalité. Il faut éviter de morceler les bassins de vie entre plusieurs intercommunalités ». « **Un équilibre doit être ainsi trouvé entre le périmètre des services au public quotidiens et celui de la vie économique** ».

L'étalement urbain constitue un autre phénomène majeur dont il faut tenir compte. « **De nombreuses intercommunalités doivent placer leurs communes dans les courants dynamiques qui vont vers les villes** ».

Il existe dans l'Aisne 10 SCOT approuvés et 5 SCOT en cours d'élaboration. Le préfet estime que c'est beaucoup trop ; les SCOT sont trop nombreux et trop étroits, comme les intercommunalités. Il faudrait aussi les regrouper.

Il n'existe que 2 **Pôles d'Équilibre Territorial et Rural**. L'Aisne manque donc de supports interterritoriaux nécessaires à l'existence de grands territoires de projet. Des SCOT plus larges pourraient être portés par des intercommunalités plus grandes et plus puissantes.

communauté. Guise peut être considéré comme un bourg centre abritant des guichets de service public.

Les deux communautés de communes ont anticipé la refonte en ayant déjà eu des réunions pour étudier leur rapprochement. En juin et juillet 2015, elles ont déjà voté le principe de la fusion. Reste à recueillir le point de vue des conseils municipaux. Il ne devrait pas y avoir d'importantes oppositions.

Fusion n° 2 : C'est celle de **la communauté de communes du canton de Saint Simon (17) et de la communauté de communes du Val de l'Oise (15)**. La nouvelle entité disposerait de 51 communes et de 26 165 habitants.

Il s'agit de deux territoires ruraux aux caractéristiques socio-économiques proches. Leur rapprochement permettrait de renforcer un pôle rural au sud de Saint-Quentin. Il n'existe pas de grande commune pour polariser tout le secteur, mais un tissu dense de petits bourgs. L'ensemble constitue un espace équilibré et viable économiquement, pouvant se développer avec les implantations industrielles de la grande périphérie de Saint-Quentin. Il y a aussi des potentialités pour le tourisme vert et récréatif, le long de la Somme et le long de l'Oise. Des collaborations sont déjà engagées entre les deux EPCI. Les deux EPCI sont complémentaires du point de vue des compétences.

Fusion N° 3 : C'est celle de **la communauté de communes des vallons d'Anizy (10) et de la communauté de communes du Val de l'Ailette (9)**. La nouvelle entité comporterait 42 communes et 19 469 habitants.

Cet ensemble se trouve à équidistance des bassins d'emploi de Laon, de Soissons et de Chauny. Il connaît donc un certain écartèlement. La fusion pourrait le conforter face à ces forces centrifuges. Il s'agit d'une zone rurale de faible densité de population et hétérogène : le massif forestier de Saint-Gobain, le nord de la vallée de l'Aisne. Il dispose de fortes potentialités pour le tourisme vert : une bonne accessibilité, un patrimoine monumental (le château de Coucy)... Il n'a pas de grand centre mais une série de petits bourgs. Les deux EPCI exercent des compétences étendues dans le domaine de l'environnement. Il existe des délégations importantes et identiques dans d'autres domaines : les déchets, l'assainissement...

Fusion N°4 : Elle implique **la communauté de communes de Chauny-Tergnier (13) et la communauté de communes des Villes d'Oyse (11)** et comprendrait 45 communes et 54 679 habitants.

Cette fusion permettrait la création d'un nouveau pôle urbain dans le département autour des villes de Chauny, Tergnier et La Fère. Il s'agit d'un nouvel EPCI dont les dimensions permettraient de **le transformer, à terme, en communauté d'agglomération**. C'est un territoire qui dispose d'une très bonne desserte routière et ferroviaire. C'est un territoire industriel ancien, en déclin, avec un fort taux de chômage et manquant de visibilité et d'attractivité. Il est en cours de reconversion et déjà des actions communes aux EPCI ont été menées : une Maison de l'Emploi, des formations... Le dynamisme d'une nouvelle communauté de communes agrandie à la taille du bassin d'emploi dégagerait des ressources plus importantes permettant de financer d'autres opérations d'aménagement économique. Ces deux territoires ont une grande homogénéité sur le plan socio-économique. Les compétences des deux communautés sont assez proches.

Fusion N° 5 : Elle implique **la communauté de communes de la Vallée de l'Aisne (20) et la communauté de communes de Villers-Cotteret-Forêt-de-Retz (22)**, comprendrait 42 communes et rassemblerait 24 885 habitants.

Cette fusion unifie un bassin d'emploi cohérent, orienté vers les pôles économiques de Roissy et de Compiègne. Il est situé à la marge ouest du département. La fusion anticipe l'extension de l'aire d'influence francilienne et notamment de Roissy. « La restructuration de ce territoire est nécessaire afin de préparer les effets de l'extension de la couronne francilienne ». Le territoire pourra aussi profiter de la saturation prochaine du pôle de Roissy. Il constituerait un bloc de taille suffisante pour établir des partenariats avec la communauté d'agglomération du Soissonnais. Des services communs aux deux communautés existent déjà. Le parallélisme des compétences exercées est particulièrement fort.

Fusions N° 6 : Elle concerne quatre communautés de communes : **la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon (3), la communauté de communes du Tardenois (1), la communauté de communes de Condé-en-Brie (2) et la communauté de communes de la région de Château-Thierry (5)**. L'ensemble aurait 101 communes et 57 367 habitants.

Une réflexion stratégique a déjà été engagée au sein d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), celui du Sud de l'Aisne. Ce PETR a été créé en 2 014 et manifeste d'un degré élevé de collaboration entre les quatre EPCI : SCOT, Plan Climat-Énergie, programme Leader. Le Groupe d'Action Locale (GAL) du programme Leader a été le creuset du dialogue entre les élus. Ils ont travaillé sur la diversification des activités agricoles, sur le développement touristique et culturel et sur la protection de l'environnement. **La fusion permettrait, à terme, la constitution d'une cinquième communauté d'agglomération dans le département autour de l'aire urbaine de Château-Thierry.** Il s'agit d'un territoire cohérent du point de vue socio-économique. Il est très bien desservi et il est marqué par de très nombreux échanges pendulaires avec Marne-la-Vallée, Meaux et surtout Reims. Une partie du territoire est dans la zone AOC Champagne, « puissante image d'identité territoriale ». L'ensemble est diversifié avec de grandes cultures au nord, la viticulture dans les vallées, quelques implantations industrielles, des potentialités touristiques à développer. La ville de Château-Thierry est une ville-centre vers laquelle les habitants des quatre communautés de communes se tournent dans tous les domaines : éducation secondaire, hôpital, commerces de non première nécessité...

Commentaire.

Le projet de schéma fait passer l'Aisne de 27 à 19 EPCI. Sauf une, toutes les fusions se font deux à deux, ce qui facilite les opérations. Le préfet va un peu plus loin que ses obligations légales, puisqu'il pousse à la fusion de communautés qui pourraient rester telles qu'elles sont. Mais chaque fois, il justifie méticuleusement son option. L'optique gouvernementale de favoriser les structures urbaines plutôt que les structures rurales est bien respectée. À terme, l'Aisne devrait avoir cinq communautés d'agglomération au lieu de trois. Dans un département si menacé de forces centrifuges et ne disposant pas d'un fort ciment géographique, historique ou culturel, on peut penser que la restructuration de l'intercommunalité ne suffira pas à enrayer l'écartèlement, à plus ou moins long terme.

Georges GONTCHAROFF, 21 décembre 2 015.